

**Document de
La Banque Mondiale**

A USAGE OFFICIEL

Rapport No. 91846-MA

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

DOCUMENT DE PROGRAMME

POUR UNE PROPOSITION DE PRET
D'UN MONTANT DE 104,3 MILLIONS D'EURO
(EQUIVALANT A 130 MILLIONS DE DOLLARS EU)

AU

ROYAUME DU MAROC

POUR UNE

QUATRIEME PRET DE POLITQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES DECHETS
MENAGERS

14 Janvier 2015

Pôle de Compétences Social, Urbain, Rural et Résilience
Région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte. Il ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions et sa teneur ne peut être divulguée sans l'autorisation de la Banque mondiale.

ROYAUME DU MAROC
EXERCICE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT
1er janvier -31 décembre

EQUIVALENCE ENTRE LES DEVISES
(Taux de change en vigueur au 30 novembre 2014)
Unité monétaire = Dirham marocain
US\$1.00 = MAD 8.33

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|-------|--|
| BCM | Banque Centrale du Maroc (<i>Banque Al-Maghrib</i>) |
| BIRD | Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement |
| BOCT | Bulletin Officiel du Gouvernement |
| CCG | Conseil de Coopération du Golfe |
| CGEM | Confédération Générale des Entreprises du Maroc |
| CT | Collectivités Territoriales |
| CMP | Commission des Marchés Publics |
| DEA | Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Ministère de l'Intérieur) |
| EIE | Evaluation de l'Impact Environnemental |
| FMP | Fédération Marocaine du Plastique |
| FNE | Fonds National de l'Environnement |
| FPT | Facteurs de Productivité Totale |
| GDM | Gestion des Déchets Ménagers |
| GFP | Gestion des Finances Publiques |
| ICP | Indicateurs Clés de Performance |
| IDE | Investissements Directs Etrangers |
| MEEME | Ministère de l'Energie, de l'Eau, des Mines et de l'Environnement |
| MENA | Région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord |
| ME | Ministère délégué chargé de l'Environnement |
| METAP | Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| MI | Ministère de l'Intérieur |
| OCP | Office Chérifien des Phosphates |
| OREDD | Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable |
| PACT | Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PNDM | Programme National des Déchets Ménagers |
| PPD | Prêt de Politique de Développement |
| PTF | Productivité Totale des Facteurs |
| SGG | Secrétariat Général du Gouvernement |
| TGR | Trésorerie Générale du Royaume |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UE | Union Européenne |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Vice-Président par intérim : | Gerard Byam |
| Directeur du Maghreb : | Simon M. Gray |
| Directeur Senior du Pôle de Compétences : | Ede Jorge Ijjasz-Vasquez |
| Responsable du Pôle de Compétences par interim : | Nina Bhatt |
| Chefs de Projet : | Jaafar Sadok Friaa / Maria Sarraf |

ROYAUME DU MAROC

QUATRIEME PRET DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES DECHETS MENAGERS

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| RESUME DU PRET ET DU PROGRAMME..... | I |
| 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL | 1 |
| 2. CADRE DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE..... | 2 |
| 2.1. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS | 2 |
| 2.2. Perspectives macroéconomiques ET SOUTENABILITE DE LA DETTE..... | 5 |
| 2.3 RELATIONS AVEC LE Fmi | 11 |
| 3. LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT | 11 |
| 4. L'OPERATION PROPOSEE | 13 |
| 4.1 Lien avec le programme du Gouvernement et description de l'opération | 13 |
| 4.2 ACTIONS PRÉALABLES, RESULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES | 16 |
| 4.3 LIEN AVEC LE CPF ET D'AUTRES OPERATIONS DE LA BANQUE ET LA STRATEGIE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE..... | 29 |
| 4.4 CONSULTATIONS et COLLABORATION avec les autres partenaires au developpement .. | 31 |
| 5. AUTRES QUESTIONS DE CONCEPTION ET D'ÉVALUATION | 32 |
| 5.1 IMPACT social et SUR LA PauvreTe | 32 |
| 5.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX | 35 |
| 5.3 ASPECTS LIES AUX DECAISSEMENTS, AUDITS ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES..... | 36 |
| 5.4 suivi et ÉVALUATION..... | 37 |
| 6. RESUME DES RISQUES ET DE L'ATTENUATION | 37 |
| ANNEXE 1 – LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT | 40 |
| ANNEXE 2 –MATRICE DES POLITIQUES ET DES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME SÉRIE PROGRAMMATIQUE (PPD 3 AND 4)..... | 49 |
| ANNEXE 3 : COMMUNIQUE DE PRESS DU FMI | 52 |

Ce Document de Programme a été préparé par une équipe de la Banque Mondiale composée de Jaafar Sadok Friaa (Spécialiste Principal en Développement Urbain, Chargé de Projet), Maria Sarraf (Spécialiste Principale en Environnement, Co-chargée de Projet), Farouk Banna (Ingénieur en gestion des déchets solides), Mohammed Bekhechi (Juriste spécialiste des questions environnementales, Consultant), Jean-Charles Marie De Daruvar (Juriste Senior), Khalid El Massnaoui (Economiste Senior), Franck Bessette (Spécialiste Principal en gestion financière), Laila Moudden (Responsable des opérations) Fadhel Ghariani (Spécialiste en gestion des filières et développement institutionnel, Consultant), Raphael Kaminsky (Juriste spécialiste en conciliation et arbitrage, Consultant), Bruce MacPhail (Spécialiste en développement social, Consultant), Charles Malecot (Spécialiste des finances municipales), Christina Jutta Paul (Juriste PPP CCCSA), Najat Yamouri (Spécialiste Senior en Développement Social), Lamia Zaki (Spécialiste en gestion urbaine), Charlène d'Almeida, Soumia Driouch, Sophie Hans-Moevi et Sylvie Pittman (Assistants de Programmes).

RESUME DU PRET ET DU PROGRAMME

ROYAUME DU MAROC QUATRIEME PRET DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES DECHETS MENAGERS

| | |
|---|--|
| Emprunteur | Royaume du Maroc |
| Agence d'Exécution | Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère de l'Intérieur et Ministère délégué chargé de l'Environnement |
| Données de Financement | Prêt BIRD : 104,3 millions d'euros (équivalent à 130 million de dollars EU). Le prêt proposé sera décaissé en une seule tranche dès l'entrée en vigueur du prêt. |
| Type d'Opération | Le prêt proposé est le deuxième PPD d'une série programmatique de deux PPD à tranche unique. |
| Piliers de l'Opération et Objectif(s) de développement du Programme | <p>L'objectif de développement du Programme est de soutenir les efforts du Gouvernement pour améliorer la performance économique, environnementale et sociale du secteur des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Les quatre domaines de politique soutenus par cette opération sont : (i) la gouvernance du secteur des déchets ménagers et assimilés; (ii) la soutenabilité institutionnelle et financière des services de gestion des déchets ménagers; (iii) le contrôle et le suivi environnementaux ; et (iv) le développement de filières de valorisation des déchets.</p> |
| Indicateurs de Résultat | <p>Gouvernance du secteur des déchets ménagers et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes ayant élaboré des Evaluations Citoyennes sur les services de DMA <u>Référence de base (2012) : 0</u> <u>Cible (2015) : 5</u> • Pourcentage des contrats signés (après l'émission de la Circulaire n°8029) avec un extrait publié sur la plateforme Web BOCT <u>Référence de base (2012) : 0 %</u> <u>Cible (2015) : 100 %</u> <p>Soutenabilité institutionnelle et financière des services de GDMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des déchets ménagers et assimilés collectés professionnellement et mis en décharge contrôlée <u>Référence de base (2012) : 32 %</u> <u>Cible (2015) : 55 %</u> • Nombre de <i>groupements d'agglomération</i> et de <i>groupements de communes</i> établis <u>Référence de base (2012) : 7</u> <u>Cible (2015) : 15</u> • Augmentation des ressources globales des communes par rapport à |

| | |
|--|--|
| | <p>2012 <u>Référence de base (2012)</u> : 0 % <u>Cible (2015)</u> : +20%</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution du pourcentage du volume global des arriérés (déclarés par les opérateurs privés et vérifiés par la DEA) par rapport à la somme des montants annuels initiaux des contrats de gestion délégué de DMA. <u>Référence de base (2012)</u> : 70% <u>Cible (2015)</u> : 30% <p>Contrôle et Suivi Environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des décharges contrôlées de déchets ménagers et assimilés régulièrement inspectées <u>Référence de base (2012)</u> : 8 % <u>Cible (2015)</u> : 100 % <p>Développement de filières de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total des produits des écotaxes collectés et versés au Fond National de l'Environnement (FNE) <u>Référence de base (2012)</u> : 0 <u>Cible (2015)</u> : MAD 230 million • Nombre de projets de recyclage appuyés avec les produits des écotaxes <u>Référence de base (2012)</u> : 0 <u>Cible (2015)</u> : 10 • Nombre d'activités génératrices de revenus créées dans le secteur du recyclage pour les chiffonniers (décomposé par genre) <u>Référence de base (2012)</u> : 150 (dont 20 femmes) <u>Cible (2015)</u> : 500 |
| Notation globale du risque | Modéré |
| Numéro d'Identification de l'Opération | P148642 |

DOCUMENT DU PROGRAMME POUR UNE PROPOSITION DE PRÊT BIRD AU ROYAUME DU MAROC

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL

1. **Le présent document propose au Royaume du Maroc un Quatrième Prêt pour la Réforme du Secteur des Déchets Ménagers (Prêt de Politique de Développement, PPD) d'un montant de 104,3 millions d'euros (équivalent à 130 millions \$EU).** Il s'agit de la deuxième et dernière opération d'une série programmatique de deux PPD à tranche unique (le Programme¹). La première opération de cette série (PPD 3) approuvée en février 2013 pour un montant de 100 M €, a été clôturée en décembre 2013. Conformément au programme de réformes, le PPD continue de soutenir les efforts du Gouvernement pour la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée des déchets ménagers (GIDM). Par ailleurs, le PPD met à profit la dynamique créée au cours des opérations précédentes en apportant une attention particulière sur le développement institutionnel, la gouvernance, les performances sociales et environnementales du secteur.

2. **Le Maroc fait face à un défi de taille, consistant à faire de sa stabilité politique, de sa proximité à l'Europe, et de sa capacité à attirer des investissements un avantage décisif pour assurer un développement économique rapide.** Les ambitions de réforme du Maroc ont été renforcées par la mise en œuvre de réformes clés qui ont permis la consolidation de son cadre macroéconomique. La position des finances publiques a connu une nette amélioration en 2014, grâce à la mise en œuvre de la réforme de la subvention du carburant et à l'introduction de mesures visant à freiner les dépenses de fonctionnement. Sur le plan extérieur, la position du Maroc a également été renforcée cette année grâce à la réduction du déficit de la balance des paiements et à la consolidation des réserves de change. Les perspectives à moyen terme du Maroc continueront à dépendre de la poursuite de politiques macroéconomiques saines, y compris via une consolidation budgétaire solide, l'accélération des réformes structurelles (et notamment de la réforme des régimes de retraite et des réformes fiscales).

3. **Alors que la population urbaine représente soixante pourcent de la population du pays, l'amélioration de la prestation de services communaux, y compris le service de gestion des déchets ménagers assimilés (GDMA), constitue une priorité pour le Gouvernement.** Les centres urbains et péri-urbains sont confrontés à un accès inéquitable aux services de proximité (comme la gestion des déchets solides, les transports publics, l'eau et l'assainissement) qui met en lumière la nécessité d'améliorer les programmes de mise à niveau de ces services. Par exemple, le Maroc connaît une augmentation rapide de la quantité de déchets ménagers produits en raison d'une croissance économique rapide et d'un processus continu d'urbanisation. Tandis que le Maroc compte environ 33 million d'habitants, dont 20 millions vivent en milieu urbain, le pays produit environ 5,5 millions de tonnes de DMA par an, et devrait en produire 6,2 millions de tonnes en 2020. Une mauvaise gestion des DMA pourrait avoir des impacts négatifs sur la qualité de vie, les ressources naturelles, l'environnement et le tourisme. Au contraire, un système intégré de GDMA peut offrir de réelles opportunités de création d'emplois et stimuler des activités génératrices de revenus à travers des activités de recyclage et via le service de collecte.

4. **Dans ce contexte, le Gouvernement poursuit les réformes du secteur en mettant l'accent sur la prestation de services de DMA, l'accès à l'information, la consultation publique et la décentralisation.** L'objectif commun de ces réformes est d'améliorer l'efficacité des politiques et la fourniture de services publics à tous les citoyens. Conçu sur 15 ans, le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) actuellement en cours est l'une des priorités principales du Gouvernement. Il a été conçu pour résoudre les problèmes structurels et les défis du secteur. Le PNDM est maintenant entré dans sa deuxième phase et doit répondre à des attentes plus importantes en matière de gouvernance, tandis que le nouveau contexte dans lequel intervient la fourniture de service est désormais marqué par un programme de décentralisation très ambitieux.

¹ - Première Série Programmatique: PPD 1 (réalisé en 2009) et le PPD 2 (réalisé en 2010).

- Seconde Série Programmatique: PPD 3 (réalisé en 2013) et le PPD 4 (l'opération proposée).

5. **L'opération proposée est conforme au nouveau cadre d'engagement de la Banque mondiale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA).** Dans la continuité de l'opération précédente de cette série programmatique, le PPD contribuera à : (i) renforcer la gouvernance basée sur la demande en augmentant la transparence, la redevabilité et l'engagement des citoyens (par l'introduction d'outils rigoureux de responsabilisation sociale comme le Rapport d'Évaluation Citoyenne (REC)) ; (ii) améliorer l'équité économique et sociale en garantissant l'égal accès aux services en milieu urbain (en particulier dans les quartiers informels/défavorisés), et veiller à ce que la nouvelle écotaxe fournisse des ressources pour des programmes d'intégration destinés aux chiffonniers ; (iii) créer des débouchés rémunérateurs équitables à travers le développement d'un secteur de recyclage des déchets financièrement viable (environ 50.000 - 70.000 emplois devraient être créés au cours de la durée de vie du PNDM). En outre, ce programme contribuera à (i) la réduction des impacts négatifs sur l'air, les ressources en eau et la dégradation des sols, créant ainsi un environnement favorable aux activités économiques comme le tourisme, et à (ii) la réduction des inégalités entre hommes et femmes en termes d'accès à des activités de recyclage génératrices de revenus ; le programme contribuera également à encourager les femmes à faire entendre leur voix en matière de services de DMA à travers les REC. L'amélioration de l'accès aux services publics de base, tels que les services de DMA, auprès de populations à faibles et moyens revenus est primordiale pour soutenir la réduction de la pauvreté et promouvoir la prospérité partagée.

2. CADRE DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE

2.1. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS

6. **Le Maroc a réalisé des progrès majeurs en matière de développement économique et social au cours des 15 dernières années.** Alors que de nombreux pays de la région ont connu une stagnation de leur croissance économique et sont actuellement en proie à une grave crise économique, le Maroc est parvenu à enregistrer une croissance notable du revenu par habitant et à préserver sa stabilité politique, ce qui à son tour a permis d'améliorer sensiblement de nombreux indicateurs sociaux. Le revenu réel par habitant du Maroc a presque doublé depuis la situation de stagnation des années 1990. Le taux de pauvreté a été réduit de moitié au cours de la période. Quant au taux moyen d'alphabétisation chez les adultes, il a plus que doublé, alors que l'espérance de vie des Marocains à la naissance dépasse désormais 70 ans. Cette performance est principalement due à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines ainsi que de réformes structurelles.

7. **Malgré cette performance, l'économie marocaine est restée structurellement orientée vers des activités non commerciales (telles que la construction, les travaux publics et les services à faible valeur ajoutée) et une agriculture volatile, à faible productivité.** Compte tenu de cette orientation, le Maroc a enregistré de faibles gains de productivité au cours des deux dernières décennies, malgré les niveaux élevés d'investissement². Les efforts d'investissement, dominés par de grands projets d'infrastructures financés par l'État n'ont pas provoqué un décollage de croissance via une meilleure productivité globale des facteurs (PGF) (Graphique 1). Certains effets positifs pourraient encore se produire dans les prochaines années, qui proviendraient de gains de PGF sur les dépenses publiques dans le domaine des infrastructures (énergie, routes, ports, aéroports, zones industrielles). Toutefois, le Maroc doit encore garantir les gains de productivité nécessaires pour soutenir l'émergence d'une classe moyenne plus importante. Le défi d'accroître davantage et de partager les fruits de la croissance demeure primordial.

Graphique 1: La croissance a été principalement

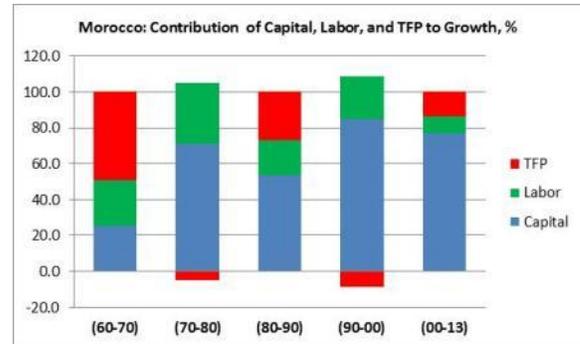
² Le Maroc a constamment investi 5 à 10 pourcentages du PIB de plus, que dans certains pays comparables, et son investissement total représentait 25 pourcent de son PIB en 1990 a augmenté pour représenter aujourd'hui une moyenne de 35 pourcent du PIB.

8. **Un facteur explicatif important de la faiblesse des gains de productivité du Maroc peut être attribué à sa difficulté à bénéficier de la vague actuelle de mondialisation.**

La part du Maroc dans les exportations mondiales a oscillé autour de 0,15 pourcent depuis le milieu des années 1970, alors que la part de la plupart des pays émergents a fortement augmenté. Le prix des exportations nationales a été généralement plus élevé que celui de ses principaux concurrents, et cet écart s'est creusé depuis la crise financière mondiale de 2008. Les prix élevés et la hausse des exportations sont symptomatiques de faiblesses persistantes dans la compétitivité des entreprises marocaines sur le marché mondial.

Les entreprises marocaines s'évertuent à améliorer la sophistication et la qualité de leurs produits d'exportation. Alors que les entreprises ont augmenté leurs parts de marché pour les produits existants destinés aux marchés existants, on constate peu de renouvellement du pool des entreprises exportatrices, lesquelles entreprises présentent peu d'innovation des produits des marchés.

tirée par l'accumulation du capital



9. **Le défi de compétitivité des entreprises marocaines semble d'autant plus important qu'elles doivent faire face à une série de chocs exogènes récents défavorables.**

Alors que la crise financière de 2008 a eu des effets directs limités sur l'économie du Maroc, les crises des prix alimentaires et du carburant ultérieures et la crise de la zone euro ont eu des répercussions plus graves. Le Maroc a subi une détérioration importante de ses termes de l'échange depuis 2008, combinée à une augmentation significative de sa facture d'importation de produits alimentaires (18 pourcent par an en moyenne). À cause de sa forte exposition commerciale à l'Union européenne (UE), le Maroc a été affecté par les crises de la dette souveraine dans les pays voisins d'Europe du Sud et par le ralentissement subséquent de la croissance économique en Europe. Par conséquent, la croissance économique en dehors du secteur agricole a ralenti en moyenne de 3,5 pourcent depuis 2009, comparé à 4,7 pourcent au cours de la période 2000-2008. La croissance a été poussée principalement par la demande intérieure, génératrice de dette, notamment à travers l'accroissement des dépenses publiques. Sur un plan plus positif, l'émergence de nouveaux relais de croissance dans les industries à forte valeur ajoutée (telles que la construction d'automobiles et l'aéronautique) et l'expansion des entreprises marocaines en Afrique de l'Ouest peuvent créer les conditions pour que le Maroc devienne une plaque tournante régionale pour les investissements entre l'Europe et l'Afrique sub-saharienne.

10. **En réponse aux tendances de détérioration budgétaires, le Gouvernement a lancé la réforme du système de subvention et a commencé à maîtriser les autres dépenses de fonctionnement, tout en consolidant les recettes fiscales.**

L'équilibre budgétaire du Maroc est passé d'un excédent de 0,4 pourcent du PIB en 2008 au plus haut déficit enregistré en deux décennies, à savoir 7,4 pourcent du PIB en 2012. Cependant, l'activation d'un mécanisme d'indexation des prix des carburants a contribué à réduire les subventions de 24 pourcent (soit presque 2 points de pourcentage du PIB) en 2013. La mise en œuvre complète du mécanisme d'indexation du prix des carburants a permis de réduire davantage les subventions de 19,6 pourcent (soit 1 point de pourcentage du PIB) au cours des 9 premiers mois de 2014. Les mesures de consolidation budgétaire incluent également de limiter l'augmentation de la masse salariale de 2,2 pourcent par le gel des salaires les plus élevés et la limitation des recrutements de fonctionnaires³. Les mesures de consolidation fiscale sont également passées par l'amélioration du recouvrement de l'impôt par l'extension de l'assiette fiscale, l'harmonisation des taux d'imposition et la lutte contre l'évasion fiscale. En conséquence, il est prévu que le Maroc enregistre un déficit budgétaire de moins de 5 pourcent du PIB, conformément à l'objectif fixé dans la Loi de Finances 2014. Dans ce contexte, et aussi grâce à des dons en capital des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), qui ont atteint plus de 1,1 milliards de dollars EU fin septembre

³ La décision en début d'année d'augmenter le salaire minimum est prévue d'avoir des répercussions marginales sur les salaires dans le secteur public, étant donné que pratiquement tous les agents de l'Etat perçoivent déjà des salaires plus élevés que le salaire minimum.

2014, les besoins de financement du Gouvernement ont considérablement diminué par rapport à la période 2012-2013. La pression sur les liquidités internes a également été soulagée par l'émission réussie d'1 milliard d'euros d'obligations sur les marchés financiers internationaux à des conditions relativement favorables (taux d'intérêt de 3,5 pourcent avec une échéance à 10 ans). En conséquence, la dette publique de l'Etat a augmenté sur la période de janvier-septembre 2014, mais à un rythme plus lent que les années précédentes, et devrait atteindre 66,4 pourcent du PIB d'ici fin 2014 (par rapport à 63,5 pourcent du PIB en 2013).

11. Reflétant à la rigueur budgétaire, les indicateurs de la balance des paiements se sont améliorés en 2013 et au cours des 10 premiers mois de 2014. Après avoir constamment augmenté depuis 2007 pour atteindre 9,7 pourcent du PIB en 2012, le déficit du compte courant a été réduit à 7,6 pourcent du PIB en 2013. Les indicateurs du commerce extérieur ont continué de s'améliorer entre janvier et octobre 2014 puisque les exportations de marchandises ont augmenté de 8,3% d'une année sur l'autre, soit un rythme plus rapide que celui de l'augmentation des importations, qui atteignait 1 pourcent. Les recettes du tourisme et les transferts des fonds des MRE ont également enregistré de bons résultats, augmentant de 1 pourcent sur la même période, tandis que les transferts de fonds des Marocains résidant à l'étranger augmentaient de 0,7 pourcent. Dans l'ensemble, le déficit du compte courant devrait s'améliorer d'un point de pourcentage supplémentaire du PIB en 2014 pour passer à 6,5 pourcent. Le compte de capital s'est également amélioré avec l'émission des euro-obligations mentionnées ci-dessus et avec les 1,85 milliards de dollars EU générés par une entreprise publique, l'Office Chérifien des Phosphates (OCP). Les entrées nettes d'investissements directs étrangers (IDE) ont diminué de 5,7 pourcent, suite à une performance exceptionnelle en 2013. En conséquence, les réserves nettes en devises ont augmenté de plus de 2,4 milliards de dollars jusqu'à présent cette année, pour atteindre 20 milliards de dollars EU à la fin du mois d'octobre 2014, soit l'équivalent de 4,8 mois d'importations estimées pour 2015.

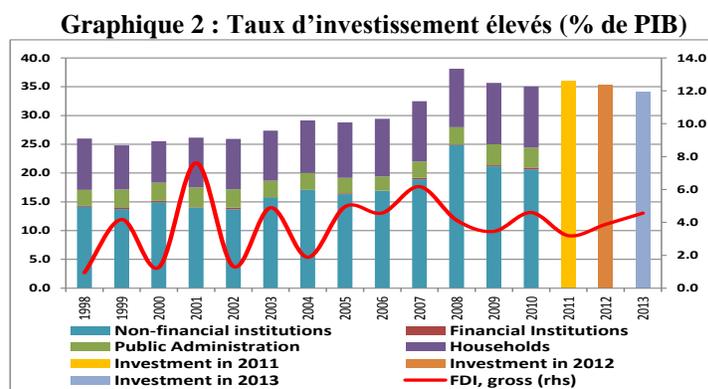
12. Compte tenu du régime de change et du faible taux d'inflation du Maroc, l'orientation de la politique monétaire vise principalement à satisfaire les besoins en liquidités de l'économie en tenant compte de l'objectif fixé en matière de réserves de change. En 2012, la Banque Al-Maghrib (BAM) a abaissé son taux directeur de 3,25 à 3 pour cent, réduit le taux de réserve des banques commerciales de 6 à 4 pour cent, et a augmenté les injections de liquidités. Pour contenir les effets négatifs de l'assouplissement des conditions monétaires - et fiscales - sur les réserves de change, BAM a resserré les conditions monétaires en 2013 et a limité la croissance de la masse monétaire à 3,1 pourcent (contre 4,5 pourcent en 2012). Étant donné que l'assouplissement des contraintes de change se sont réduites depuis le début de l'année 2014, la BAM a réduit davantage le taux de réserves des banques à 2 pourcent en mars 2014 et a réduit le taux directeur de 3 à 2,75 pourcent en septembre 2014 - le taux le plus bas jamais enregistré. Cependant, en dépit de l'assouplissement des conditions monétaires, le crédit des banques à l'économie a augmenté de façon modérée cette année (4,6 pourcent en glissement sur douze mois à la fin du mois d'octobre 2014). Ceci pourrait refléter l'accumulation persistante des crédits en souffrance, qui ont atteint l'équivalent de 6,8 pourcent du crédit bancaire au secteur privé à la fin du mois d'octobre 2014⁴. Avec un ratio prêt-dépôt de plus de 100 pourcent dans la plupart des banques nationales, les possibilités pour l'octroi de crédits au secteur privé sont de plus en plus contraignantes. La mise en œuvre des accords de Bâle III, qui sont entrés en vigueur en 2014, devrait mettre davantage de pression sur l'extension du crédit, notamment sur les prêts à long terme et aux grands emprunteurs.

⁴ L'augmentation des crédits en souffrance s'explique par deux facteurs principaux: premièrement, l'exposition du secteur bancaire avant la crise dans l'immobilier, particulièrement les projets touristiques mais également les projets résidentiels de luxe. Ces secteurs ont été fortement touchés par la crise de 2008-2010, ce qui a conduit à l'augmentation des crédits en souffrance. Deuxièmement, BAM a effectué une évaluation complète de la qualité des actifs du secteur bancaire et des crédits en souffrance associés. De plus, suivant l'augmentation du ratio minimum d'adéquation du capital à 12 pourcent et l'introduction d'un ratio minimum pour le Tier 1 de 9 pourcent, la Banque centrale a assuré la conformité avec les nouvelles exigences.

2.2. PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET SOUTENABILITE DE LA DETTE

13. **À court terme, la demande intérieure, aussi bien la consommation que et l'investissement restera les principal moteur de la croissance mais avec une contribution croissante des exportations nettes (tableau 1).** En raison des effets découlant de la consolidation budgétaire et d'une politique de refinancement conciliante menée par la Banque centrale, ainsi que d'un accès plus aisé aux financements, la consommation privée intérieure devrait être le principal contributeur à la croissance dans le futur proche, même si sa part devrait baisser au profit de l'investissement et des exportations nettes. Soutenu par un écart de production relativement élevé, sous-tendu par la disponibilité de marge dans l'utilisation des capacités et un taux de chômage de près de 10 pourcent, le côté « offre » de l'économie pourrait être en mesure de développer sa production pour satisfaire la demande supplémentaire sans trop de pression sur les facteurs de production.

14. **A moyen et à long terme, les perspectives macroéconomiques du Maroc sont essentiellement liées à la capacité du pays à générer des gains de productivité.** Avec un taux d'investissement oscillant autour de 35 pourcent du PIB depuis 2008, le Maroc a peu de marge pour davantage de croissance tirée par l'accumulation (Graphique 2). A l'avenir, toute croissance économique devrait donc provenir de l'augmentation de la productivité totale des facteurs, ce qui à son tour nécessite des efforts accrus pour améliorer l'environnement des affaires et renforcer la compétitivité de l'économie. Avec les stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, ces efforts impliquent en premier lieu l'amélioration de la qualité des investissements domestiques et de continuer à attirer des flux importants d'IDE, et sur le plus long terme, de bâtir la capital immatériel, souvent associé à des actifs moins tangibles, mais pas pour autant moins importants – qui eux sont liés à l'augmentation du capital humain, du capital institutionnel et du capital social. Cela conduirait à davantage d'opportunités et de liberté économique pour tous les Marocains, pour rivaliser, produire et participer à l'économie, avec un plus grand rôle du secteur privé.



Source : Gouvernement du Maroc

15. **Les perspectives à court et moyen termes continueront de dépendre de la poursuite de politiques macroéconomiques saines, y compris une consolidation budgétaire robuste, une politique monétaire prudente et une plus grande flexibilité dans la gestion des taux de change.** En conformité avec la nouvelle exigence constitutionnelle, le Gouvernement est déterminé à stabiliser le budget et réduire progressivement le déficit budgétaire à un objectif à moyen terme de 3 pourcent du PIB d'ici 2017 grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de réformes. Les principales mesures comprennent : (i) la poursuite de la réforme du système de subvention universelle ; (ii) la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique, notamment par l'introduction d'un plafond sur les dépenses de salaires et d'un nouveau système de rémunération ; (iii) l'accélération de la réforme fiscale et de la réforme des retraites ; et (iv) l'amélioration de l'efficacité des investissements publics. Des progrès ont été accomplis sur plusieurs aspects en 2013 : les autorités ont réduit le quota et la subvention unitaire sur la récolte de blé en mai. En juillet, elles ont adopté une circulaire rendant l'appropriation de la masse salariale obligatoire et limitant le report des crédits d'investissement non dépensés ; et en septembre, le Gouvernement a entrepris d'indexer les prix du fioul

lourd industriel, de l'essence et du diesel sur les prix mondiaux. Ces actions ont permis de ne pas enregistrer d'écart trop important entre les dépenses au titre des subventions en 2013 et l'objectif budgétaire annoncé, tout en réduisant la vulnérabilité du budget aux mouvements des prix internationaux des produits de base.

16. La Loi des finances de 2015 a confirmé la stratégie du Gouvernement lancée en 2014 et devrait poursuivre la réforme du système de subventions et de lancer les réformes de la retraite et du système fiscal. En janvier 2014, le Gouvernement a cessé de soutenir les prix de l'essence et du fuel industriel et a annoncé un plan d'élimination de la plupart des subventions sur le diesel d'ici la fin de l'année. Ces mesures constituent des étapes importantes vers une réforme complète des subventions. A partir de janvier 2015 tous les produits pétroliers liquides, y compris le diesel, ne sont plus plus subventionnés. Le Gouvernement et le Parlement ont également adopté le projet de Loi organique pour améliorer les processus de préparation et d'exécution du budget de l'administration centrale, en vue d'une meilleure prestation et efficacité des services publics. Pour améliorer davantage le climat des investissements, le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à une réforme de la Justice, d'améliorer l'accès aux financements, en particulier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), de résoudre les contraintes liées à l'accès au foncier, de développer des services de logistique, et de renforcer la formation technique. En supposant que ces réformes aient lieu, la croissance de l'économie non-agricole pourrait atteindre jusqu'à environ 5,5 pourcent à moyen terme, avec une inflation maintenue en dessous de 2,5 pourcent et un déficit budgétaire à 3 pourcent du PIB (tableaux 1 et 2).

17. La Banque centrale a également annoncé en 2013 son intention d'adopter un mécanisme de taux de change plus flexible au cours des trois prochaines années. Ce faisant, le Maroc veut préserver son autonomie monétaire, tout en renforçant sa compétitivité. La Banque Centrale se prépare depuis un certain nombre d'années à gérer la transition vers une gestion plus active du taux de change. À cette fin, des progrès encourageants ont été accomplis, notamment avec l'élaboration d'un nouveau cadre de politique monétaire pour cibler directement l'inflation, le renforcement de la capacité de la Banque Centrale à fonctionner en toute sécurité dans un environnement plus flexible du taux de change, et l'accumulation de manière progressive les réserves de change. Le Maroc a également maintenu un accès favorable aux marchés financiers et les banques marocaines ont continué à renforcer leur assise financière et la gestion du risque de change. Le Fonds Monétaire International (FMI) a fourni une assistance technique pour soutenir le plan de la Banque Centrale de transitionner vers un régime de change plus flexible.

Tableau 1 : Indicateurs Macroéconomiques Clés

| | Actuel | | | Est. | Proj. | | | |
|---|--|-------|-------|-------|-------|---------|---------|---------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Économie Réelle | Pourcentage annuel de change, à moins qu'indiqué autrement | | | | | | | |
| PIB (nominatif—monnaie locale) | 5.0 | 3.1 | 5.5 | 3.8 | 6.3 | 7.1 | 7.2 | 7.3 |
| PIB Réel | 5.0 | 2.7 | 4.4 | 2.6 | 4.2 | 4.9 | 5.0 | 5.1 |
| PIB par habitant | 3.8 | 1.6 | 3.3 | 1.6 | 3.1 | 3.8 | 4.0 | 4.1 |
| Contributions | | | | | | | | |
| Consommation | 5.0 | 3.6 | 2.9 | 2.1 | 2.5 | 2.9 | 2.8 | 2.8 |
| Investissements | 1.4 | -1.1 | -0.1 | 0.3 | 1.2 | 1.5 | 1.6 | 1.7 |
| Exportations nettes | -1.5 | 0.1 | 1.6 | 0.2 | 0.5 | 0.4 | 0.6 | 0.6 |
| Importations | 5.0 | 1.7 | -1.5 | 3.0 | 4.7 | 5.1 | 5.3 | 5.3 |
| Exportations | 2.1 | 2.6 | 2.4 | 4.8 | 8.1 | 8.0 | 8.7 | 8.5 |
| Taux de chômage (définition ILO définition) | 8.9 | 9.0 | 9.2 | 10.0 | ... | ... | ... | ... |
| Déflateur du PIB | 0.1 | 0.4 | 1.0 | 1.1 | 2.0 | 2.2 | 2.1 | 2.1 |
| CPI (pa) | 0.9 | 1.3 | 1.9 | 0.5 | 2.3 | 2.0 | 2.2 | 2.2 |
| Comptes fiscaux | Pourcentage du PIB à moins qu'indiqué autrement | | | | | | | |
| Dépenses | 33.1 | 35.0 | 32.1 | 31.7 | 31.0 | 30.1 | 29.4 | 29.1 |
| Revenus, y compris tous les dons | 26.4 | 27.6 | 26.6 | 26.8 | 26.7 | 26.6 | 26.4 | 26.2 |
| Solde budgétaire | -6.7 | -7.4 | -5.5 | -4.9 | -4.3 | -3.5 | -3.0 | -2.9 |
| Dette du Gouvernement central | 54.4 | 60.4 | 63.9 | 66.4 | 66.8 | 65.9 | 64.5 | 63.1 |
| Comptes monétaires sélectionnés | Pourcentage annuel du change, à moins qu'indiqué autrement | | | | | | | |
| Monnaie de base | 6.4 | 4.5 | 3.1 | 5.4 | 6.8 | 7.2 | 7.3 | 7.4 |
| Crédit à des intérêts non-Gouvernementaux | 10.4 | 5.1 | 3.5 | 2.5 | 5.3 | 6.0 | 6.6 | 6.9 |
| (Taux d'intérêt des politiques clés) | 3.25 | 3.25 | 3.00 | 2.75 | ... | ... | ... | ... |
| Balance des paiements | Pourcentage du PIB, à moins qu'indiqué autrement | | | | | | | |
| Solde du compte courant | -8.0 | -9.7 | -7.6 | -6.5 | -6.0 | -5.3 | -4.6 | -3.8 |
| Importations | 49.9 | 51.5 | 48.1 | 45.7 | 45.8 | 45.6 | 45.5 | 45.4 |
| Exportations | 35.8 | 36.1 | 33.8 | 32.8 | 33.7 | 34.6 | 35.6 | 36.5 |
| Investissements étrangers directs, net | 2.4 | 2.8 | 2.9 | 2.7 | 2.7 | 2.7 | 2.6 | 2.6 |
| Réserves nettes en dollars EU, bln (eop) | 20.3 | 17.2 | 18.4 | 20.1 | 20.9 | 22.2 | 23.3 | 24.9 |
| En mois d'exportation de l'année suivante | 4.9 | 4.1 | 4.4 | 4.5 | 4.5 | 4.4 | 4.4 | 4.4 |
| Comme % de dette extérieure à court terme | 2.4 | 2.0 | 2.1 | 2.3 | 2.4 | 2.6 | 2.7 | 2.9 |
| Dette extérieure | 25.4 | 30.0 | 31.8 | 33.6 | 35.1 | 35.6 | 35.2 | 35.1 |
| Termes de l'échange, en % | 4.1 | -13.1 | -15.8 | -0.3 | -1.0 | -0.2 | -0.5 | -0.5 |
| Taux de change (moyen) | 8.09 | 8.628 | 8.40 | 8.15 | ... | ... | ... | ... |
| Divers | | | | | | | | |
| PIB, nominatif, DM, bln | 802.6 | 827.5 | 872.8 | 905.9 | 963.0 | 1,031.6 | 1,106.2 | 1,187.0 |
| PIB, nominatif, \$EU, bln | 99.2 | 95.9 | 103.9 | 111.2 | ... | ... | ... | ... |

Source : Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

18. **La position extérieure reste viable à moyen terme à condition que les réformes clés en cours d'exécution soient renforcées et accélérées.** Le déficit du compte courant devrait diminuer graduellement pour se chiffrer à moins de 5 pourcent du PIB en 2017, profitant d'une amélioration des exportations, d'une reprise des activités touristiques et des transferts des RME. Ces derniers pourraient profiter de la reprise progressive attendue en Europe qui représente la principale source du flux des transferts de fonds au Maroc. L'accélération des exportations suppose que les réformes en cours visant à améliorer le climat des affaires et des investissements, la productivité de l'investissement public, et visant par ailleurs à encourager les exportations et à promouvoir les activités touristiques portent leurs fruits. En outre, le développement de nouvelles industries de haute technologie, telles que l'automobile, l'aéronautique et les industries électroniques devraient contribuer à la hausse des exportations. La récente accélération du « Plan Emergence », la stratégie industrielle du Maroc, a des objectifs ambitieux, dont l'augmentation de la part du secteur manufacturier pour atteindre 23% du PIB d'ici à 2020. Le taux de croissance escompté des exportations devrait se traduire par des contributions à la croissance légèrement positives des exportations nettes, rompant avec une contribution négative enregistrée dans la dernière décennie (-0,4 points de pourcentage de 2001 à 2013). Toutefois, la contribution des exportations nettes restera modeste, autour de 0,5 points de pourcentage en moyenne sur la période 2015-2018. Ce scénario suppose aussi que le Maroc

profitera de ses efforts de réforme qui ont été soutenus par la mise en place d'un certain nombre de PPD financés par la Banque. Ces réformes, ainsi que les stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, se traduiraient par des investissements privés plus productifs, y compris en matière d'investissements directs étrangers et de gains progressifs de compétitivité des exportations. Les exportations devraient également bénéficier d'une diversification vers les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et d'autres grands pays en développement, y compris en Afrique sub-saharienne.

19. **La dette extérieure devrait culminer à environ 35,6 pourcent du PIB en 2016 avant de diminuer par la suite.** Les réserves de change resteront au-dessus de quatre mois d'importations, en supposant que les investisseurs étrangers conservent leur confiance dans l'économie marocaine et que les pays du CCG renouvellent leur soutien au Maroc. Les besoins de financement extérieurs constituent une préoccupation modérée à moyen terme, compte tenu de la dette extérieure qui reste faible, du soutien financier du CCG, de l'accès aux marchés internationaux, et des réserves de change qui restent adéquates. Les déficits courants devraient être réduits progressivement à moyen terme, et leur financement ne devrait pas être une contrainte. Tout déficit de financement restant pourrait être comblé en faisant appel aux marchés internationaux.

Tableau 2 : Indicateurs fiscaux du Gouvernement (en % du PIB)

| | Actuel | | | Est. 2014 | Proj. | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| | 2011 | 2012 | 2013 | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Balance générale, y compris tous les dons | -6.7 | -7.4 | -5.5 | -4.9 | -4.3 | -3.5 | -3.0 | -2.9 | |
| Solde primaire | -4.3 | -4.9 | -2.2 | -0.9 | -0.4 | 0.3 | 0.6 | -0.1 | |
| Total des Recettes | 26.4 | 27.6 | 26.6 | 26.8 | 26.7 | 26.6 | 26.4 | 26.2 | |
| Recettes fiscales | 23.7 | 25.3 | 23.3 | 23.0 | 23.1 | 23.1 | 23.1 | 23.7 | |
| Taxes sur les biens et services | 11.6 | 11.8 | 11.2 | 11.4 | 11.4 | 11.4 | 11.3 | 11.6 | |
| Taxes Directes | 8.8 | 9.5 | 8.8 | 8.6 | 8.7 | 8.7 | 8.8 | 9.1 | |
| Taxes sur le commerce international | 1.3 | 1.1 | 0.9 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | |
| Autres taxes | 1.7 | 1.9 | 1.9 | 1.9 | 1.9 | 1.9 | 1.9 | 1.9 | |
| Comptes spéciaux, balance | 0.3 | 1.0 | 0.5 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | |
| Recette non-fiscales | 2.4 | 2.1 | 2.5 | 2.3 | 2.4 | 2.4 | 2.2 | 2.2 | |
| Dons, tous | 0.3 | 0.2 | 0.8 | 1.5 | 1.2 | 1.1 | 1.0 | 0.3 | |
| Dépenses | 33.1 | 35.0 | 32.1 | 31.7 | 31.0 | 30.1 | 29.4 | 29.1 | |
| Dépenses courantes | 26.9 | 28.8 | 26.5 | 26.0 | 25.2 | 24.3 | 23.6 | 23.3 | |
| Salaires et compensations | 11.1 | 11.7 | 11.3 | 11.0 | 10.7 | 10.5 | 10.4 | 10.2 | |
| Biens et services | 4.8 | 5.3 | 5.3 | 5.3 | 5.5 | 5.6 | 5.6 | 5.6 | |
| Paiements d'intérêts | 2.3 | 2.4 | 2.6 | 2.6 | 2.7 | 2.7 | 2.7 | 2.6 | |
| Subventions | 6.1 | 6.6 | 4.8 | 4.4 | 3.6 | 2.8 | 2.3 | 2.2 | |
| Transferts courants au gouv. local | 2.7 | 2.7 | 2.6 | 2.6 | 2.6 | 2.6 | 2.6 | 2.7 | |
| Dépenses en capital | 6.2 | 6.2 | 5.5 | 5.8 | 5.8 | 5.8 | 5.8 | 5.9 | |
| Financement du Gouv. Central | 6.7 | 7.4 | 5.5 | 4.9 | 4.3 | 3.5 | 3.0 | 2.9 | |
| Extérieur (net) | 0.7 | 1.8 | 1.7 | 2.5 | 1.8 | 1.5 | 1.3 | 1.5 | |
| Intérieur (net) | 6.0 | 5.6 | 3.8 | 2.5 | 2.5 | 2.0 | 1.7 | 1.4 | |
| dont les privatisations | 0.7 | 0.4 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | |

Source: Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

Tableau 3 : Sources et Conditions de Financement de la Balance des Paiements en millions de dollars EU

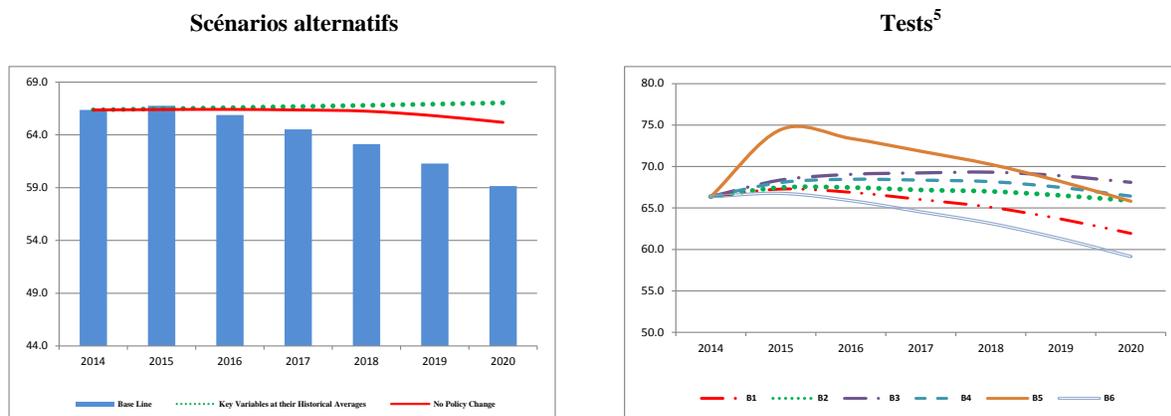
| | Actuel | | | Est. | Proj. | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Conditions de Financement | 11,300 | 13,140 | 11,609 | 10,977 | 10,784 | 10,497 | 10,753 | 9,414 |
| Déficit du compte courant | 7,986 | 9,347 | 7,878 | 7,247 | 6,920 | 6,591 | 6,021 | 5,401 |
| Amortissement de la dette à long terme (exl. FMI) | 2,436 | 2,769 | 3,998 | 2,887 | 2,826 | 2,918 | 3,830 | 3,202 |
| Autres sorties de capitaux à courts termes | 879 | 1,024 | -267 | 844 | 1,038 | 989 | 903 | 810 |
| Sources de Financement | 11,300 | 13,140 | 11,609 | 10,977 | 10,784 | 10,497 | 10,753 | 9,414 |
| IDE et portefeuille des investissements (net) | 2,156 | 2,720 | 3,249 | 3,100 | 3,300 | 3,508 | 3,673 | 3,847 |
| Subventions à l'investissement | 10 | 174 | 60 | 749 | 1,267 | 1,258 | 1,250 | 260 |
| Décaissement de la dette à long terme (exl. FMI) | 4,506 | 6,122 | 7,504 | 7,176 | 6,269 | 6,113 | 6,195 | 6,138 |
| Autres entrées de capitaux à court terme | 1,609 | 1,018 | 2,071 | 1,570 | 938 | 888 | 803 | 710 |
| Changement dans les réserves (=augmentation des réserves) | 3,019 | 3,106 | -1,274 | -1,617 | -990 | -1,269 | -1,167 | -1,542 |
| Crédit du FMI (net) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Source: Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

20. **L'analyse de la soutenabilité de la dette publique et de la dette extérieure indique que le cadre demeure viable bien qu'il s'affaiblirait dans le cadre d'un scénario de risques défavorable à moyen terme (Graphique 3).** En effet, lorsque l'analyse de soutenabilité de la dette est basée sur des scénarii alternatifs le stock de la dette reste élevé pendant la période 2014-2020. Les six tests se sont avérés soutenables par rapport à la dette de l'administration centrale à moyen terme, de la même façon que les 5 tests pour la dette extérieure. Bien qu'ils apparaissent comme soutenables, les ratios dette/PIB restent cependant relativement élevés dans nombre de scénarii moins favorables.

Graphique 3: Soutenabilité de la dette publique du Gouvernement central et de la dette extérieure (en % du PIB)

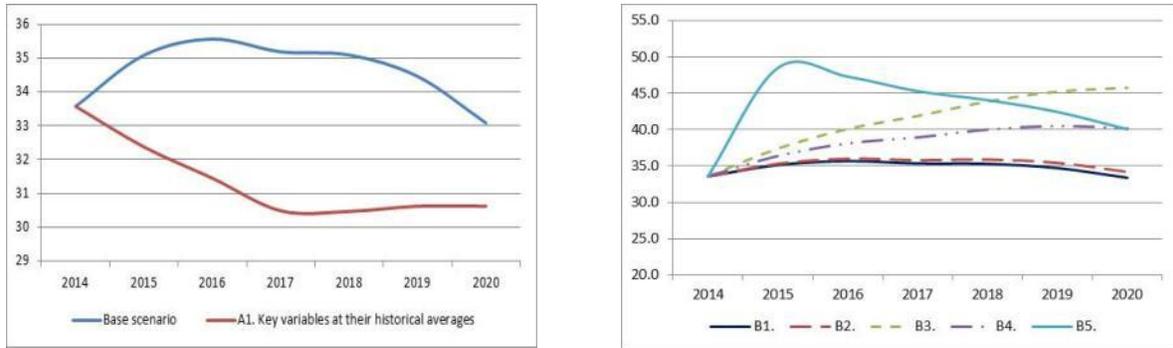
Soutenabilité de la dette du Gouvernement Central



⁵ B1: Le taux d'intérêt réel est le niveau de référence plus un écart type ; B2: le taux réel de croissance du PIB est le niveau de référence moins un demi-écart type ; B3 : le solde primaire est le niveau de référence moins un demi-écart type ; B4: Combinaison du B1 et B3 en utilisant un quart d'écart type pour les chocs ; B 5: une seule dépréciation réelle de 30 pourcent en 2014 ; et B6 : 10 pourcent d'augmentation du PIB des autres flux créateurs de dette en 2014.

⁵ Voir "Maroc : Troisième revue sous les deux années de « Ligne de Liquidité » Rapport Pays No. 14/66 6 mars 2014 au www.imf.org.

Viabilité de la dette extérieure



Source: le Gouvernement et les calculs de l'équipe de la Banque

21. **En août 2012, le FMI et le Gouvernement ont convenu d'une ligne de crédits de précaution et de liquidités (LPL) de 4,12 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) (environ 6,2 milliards de dollars EU).** Lorsqu'il a achevé la troisième et dernière revue de la LPL en janvier 2014, le FMI a constaté que, malgré l'environnement extérieur défavorable et les conditions intérieures difficiles, la performance macroéconomique du Maroc s'est améliorée en 2013, soutenue par des engagements forts en matière de politique et de mise en œuvre, ainsi que par la garantie fournie par la LPL. Lors d'une visite ultérieure en mai 2014, le Directeur général du FMI a encouragé les autorités marocaines à prendre de nouvelles mesures pour aller de l'avant avec les réformes budgétaires difficiles et mettre en œuvre un programme de réformes structurelles en faveur de la compétitivité, du renforcement de l'environnement des affaires et de l'augmentation de la création d'emplois. La LPL a continué de fournir une ligne de crédit potentiel jusqu'au 2 août 2014, lorsqu'elle a fermé sans que le Maroc n'utilise ses ressources⁶. Le 28 juillet 2014, le FMI a approuvé un nouvel accord de 24 mois pour le Maroc dans le cadre de la LPL pour un montant équivalent à 3,2 milliards de DTS (environ 5 milliards de dollars US). Le FMI a procédé à un premier examen de la seconde LPL du 5 au 17 novembre 2014, en parallèle avec les consultations annuelles de l'article IV. Le FMI a constaté que le Maroc a réussi à stabiliser l'économie et à améliorer les principaux indicateurs macroéconomiques et budgétaires grâce à «la solidité des fondamentaux économiques et d'une mise en œuvre solide des politiques ».

22. **En résumé, les progrès accomplis en matière de consolidation budgétaire et d'amélioration des indicateurs extérieurs soulignent que le cadre de la politique macroéconomique du Gouvernement demeure adéquat.** Néanmoins, les conditions difficiles de l'environnement mondial et régional et la lenteur de certaines réformes clés entraînent des risques importants. La lente reprise de l'économie mondiale, en particulier en Europe, limiterait le potentiel d'exportation du Maroc, ce qui nécessiterait des ajustements macroéconomiques supplémentaires. Une plus grande volatilité des marchés financiers mondiaux représente également une source de risque. En outre, les quatre tests d'analyse de la durabilité de la dette, situent le ratio dette publique-PIB à moyen terme autour de 65 à 67 pourcent, mettant ainsi en évidence les risques posés par un scénario de réforme limitée. Pourtant, le Maroc a également démontré sa volonté et sa capacité à adapter les politiques et à introduire des mesures correctives pour surmonter les effets pervers des chocs. Le Maroc a réussi à maintenir des conditions relativement favorables pour sa cote d'évaluation relative aux investissements (investment grade rating) et son accès aux marchés financiers internationaux. La mise en œuvre réussie de la stratégie de développement remaniée du Gouvernement assurerait que les effets négatifs de la plupart des risques anticipés mentionnés ci-dessus soient traités avec succès.

⁶ Voir "Maroc : Troisième revue sous les deux années de « Ligne de Liquidité » Rapport Pays No. 14/66 6 mars 2014 au www.imf.org.

2.3 RELATIONS AVEC LE FMI

23. **La Banque mondiale et le FMI entretiennent une collaboration étroite au Maroc.** Les équipes du Fonds et de la Banque ont des échanges réguliers sur les questions macro-financières et partagent une compréhension commune de la division du travail et de l'évaluation des défis macroéconomiques cruciaux auxquels fait face le pays. Les discussions s'articulent sur les programmes de travail respectifs des deux institutions et les évolutions ainsi que sur les perspectives macro-financières récentes. La collaboration entre la Banque et le FMI reflète l'importance des PPDs dans le portefeuille de la Banque. Les personnels du Fonds participent à l'examen des projets de la Banque, tandis que les personnels de la Banque sont consultés dans la préparation des missions du FMI et contribuent à l'article IV des missions de consultation du Fonds au Maroc. Le personnel de la Banque mondiale a également été consulté dans le cadre de la préparation par le FMI des deux dernières LPL et de leur examen respectif. Le travail d'analyse en cours mené par l'équipe du Fonds sont axés sur : (i) les perspectives à moyen terme des finances publiques ; (ii) une analyse du taux de change réel ; et (iii) les conséquences macroéconomiques de la crise financière mondiale pour le Maroc et ses conséquences en Europe.

3. LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

24. **Depuis 2008, les problèmes liés à la gestion des déchets ménagers ont de plus en plus été reconnu par toutes les parties prenantes comme autant d'obstacles à une urbanisation harmonieuse et au développement socio-économique du Maroc.** Dans ce contexte, le Maroc a initié des réformes ambitieuses pour aboutir à une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés à des coûts abordables dans le respect de sa première Loi 28-00 sur les déchets solides (ci-après dénommée Loi 28-00) et de la Loi 54-05 sur la gestion déléguée des services publics. La Loi 28-00, adoptée en 2006, établit les principes fondamentaux et les règles qui régissent la gestion des déchets ménagers au Maroc. Elle a également formé la base de la politique marocaine pour le secteur avec deux objectifs principaux : mettre en place des systèmes de gestion intégrée et à des coûts abordables des déchets solides et atténuer les impacts négatifs sur la santé publique et sur l'environnement. Plus précisément, la Loi 28-00 (i) établit le cadre institutionnel pour la gestion des déchets ménagers (GDS) ; (ii) exige l'élaboration de plans directeurs des déchets solides aux niveaux national, régional et communal ; (iii) établit les principes de recouvrement des coûts, y compris le principe «pollueur-payeur» et la possibilité d'introduire des frais d'utilisation (redevances) ; (iv) introduit les décharges contrôlées, avec des normes appropriées, notamment en matière de traitement des déchets ; (v) introduit une réglementation de la gestion des déchets dangereux ; et (vi) établit un système de suivi en conformité avec la Loi.

25. **La Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable (Charte⁷) introduit de nouveaux principes et instruments pour soutenir la transformation et la soutenabilité du secteur.** La Charte a été officiellement adoptée en 2012 et une Loi-cadre 99-12 (ci-après dénommée Loi 99-12) a été promulguée en 2014 pour aider à sa mise en œuvre. La Charte définit les droits et obligations des citoyens pour la protection de l'environnement et du développement durable et agit comme un cadre de référence pour harmoniser toutes les actions politiques connexes et combler les lacunes existantes. La Loi 99-12 introduit de nouveaux principes et des outils qui soutiennent les réformes du secteur des DMA. Plus précisément, elle renforce le principe du droit d'accès à l'information environnementale des citoyens ; établit la "Police de l'Environnement" pour appuyer les autorités en charge du contrôle et de l'inspection de l'environnement ; introduit le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la "fiscalité verte", et favorise la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage.

26. **La réforme du secteur des DMA, déclenchée par la promulgation de la Loi 28-00 et le lancement du PNDM sur 15 ans, a été présentée depuis 2006 comme une priorité nationale.** La réforme

⁷ http://www.environnement.gov.ma/PDFs/CNE_charte_VF.pdf

du secteur des DMA continue d'être un élément essentiel du programme national de développement durable du Maroc et un facteur clé pour améliorer l'environnement urbain et la prestation des services communaux. Conçu sur 15 ans et mis en œuvre en trois phases⁸, le PNDM soutient les communes dans leurs efforts pour promouvoir la gestion intégrée des DMA et améliorer l'accès et la qualité des services de DMA. Le coût total du PNDM est estimé à 40 milliards de dirhams dont environ 80 pourcent sont couverts par les budgets des collectivités territoriales (CT). L'engagement substantiel et continu du Gouvernement pour soutenir le secteur passe par le soutien financier et technique qu'il fournit aux collectivités territoriales. À la fin de 2013, le soutien financier aux collectivités territoriales s'est élevé à 2,7 milliards de dirhams, ce qui a contribué à environ 10 pourcent du coût de la mise à niveau des services de collecte, à 28 pourcent des coûts d'investissement pour l'enfouissement et à 76 pourcent du coût de réhabilitation des décharges. En outre, des ressources importantes sont allouées à la fourniture d'une assistance technique à la demande, au renforcement des capacités, à la participation des citoyens, à la sensibilisation du public et à la communication.

27. **Les objectifs du programme du Gouvernement.** La portée du programme du Gouvernement a été présentée en détail dans le document de programme du PPD 3 et résumée dans la Lettre de Politique (Annexe 1) adoptée par le Gouvernement lors de la préparation du présent PPD. Le programme global de réformes est aligné sur l'agenda de gouvernance locale du pays et sur sa stratégie de développement durable. Il s'articule autour des quatre axes suivants :

- i. Renforcement de la gouvernance du secteur, particulièrement **l'aspect demande**, en améliorant la redevabilité des fournisseurs de services, en augmentant la transparence du secteur, en assurant l'accès à l'information, et en donnant aux citoyens et à la société civile de nouvelles opportunités d'engagement qui soient efficaces et des voies et moyens pour faire entendre leur «voix».
- ii. Améliorer **la durabilité institutionnelle et financière des services de DMA**, en soutenant les collectivités territoriales dans la professionnalisation de leurs systèmes de gestion intégrée des déchets ménagers, en augmentant leur potentiel fiscal, en introduisant des redevances sur les déchets pour les grands producteurs et l'écotaxe comme complément au financement des services de DMA et en instaurant des conditions propices à la participation du secteur privé.
- iii. Mettre à niveau **le système de contrôle et de suivi environnemental du pays** en élaborant des cadres juridiques, institutionnels et réglementaires ; en renforçant les capacités au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement, et la coordination inter-institutionnelle pour assurer l'inspection et le contrôle régulier des installations de DMA.
- iv. Développer **les filières de valorisation/recyclage** financièrement viables et socialement inclusives grâce à l'utilisation transparente et efficace des écotaxes introduites récemment sur les emballages plastiques, mettre en place un système efficace pour gérer les revenus des écotaxes, développer et soutenir les activités de recyclage/génératrices de revenus, et l'intégration sociale des groupes vulnérables (spécifiquement les chiffonniers) dans le secteur en accordant une attention particulière aux femmes.

28. **Les résultats escomptés à long terme du programme du Gouvernement sont les suivants :**

- i. *Gouvernance du secteur des DMA* : Amélioration de l'accès à l'information, transparence dans l'utilisation des deniers publics, et redevabilité des fournisseurs de services concernant l'amélioration de l'efficacité de la prestation des services de DMA.
- ii. *Viabilité Institutionnelle et Financière de la Gestion des DMA* : (a) Les capacités financières des communes sont améliorées pour couvrir les coûts de la modernisation du système des DMA ; (b) Les

⁸ PNDM a été lancé en 2008 et inclut 3 phases : Phase I : 2008-2012 ; Phase II : 2013-2017 et Phase III 2018-2022.

usagers des services publics bénéficiant de l'amélioration des services intégrés de gestion des DMA, avec des services de collecte de déchets quasi-universels dans les zones urbaines, et 100 pourcent des DMA collectés sont traités dans des conditions sociales et environnementales acceptables ; (c) Coopération intercommunale efficace vers une meilleure performance économique et environnementale du secteur

- iii. *Contrôle et Suivi Environnementaux* : (a) Une plus grande transparence dans le contrôle de l'environnement grâce au fait que l'ensemble des décharges sanitaires soient contrôlées sur une base régulière ; (b) Une meilleure application des lois, réglementations, normes et standards ainsi que des sanctions pour non-conformité.
- iv. *Développement des Chaînes de Valorisation/Recyclage* : (a) Les performances économiques et sociales du secteur se sont améliorées grâce à la création de 50 000 à 70 000 emplois écologiques dans le secteur du recyclage en 2022 ; (b) 20 pourcent des DMA collectés sont recyclés.

4. L'OPERATION PROPOSEE

4.1 LIEN AVEC LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

29. **Le PPD4 proposé continuera à soutenir la deuxième phase du PNDM en cours d'exécution par le Gouvernement.** Le PPD4 soutient la deuxième phase du programme de réforme du Gouvernement (pour les réalisations à ce jour voir l'encadré 1). Une attention particulière sera portée sur la cohérence de l'ensemble des réformes du secteur en mettant l'accent sur l'agenda de gouvernance locale et la décentralisation qui ont résulté de la réforme constitutionnelle initiée en juillet 2011.

30. **Le PPD4 s'est appuyé sur un certain nombre de réalisations antérieures.** Le secteur des déchets solides a bénéficié d'une longue association et du dialogue entretenu avec la Banque mondiale sur les réformes politiques ainsi que de solides fondements analytiques. La Banque mondiale a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement du Maroc pour concevoir un solide programme de réformes progressives entièrement adaptable au contexte local. A titre d'exemple, une évaluation du coût de la dégradation environnementale au Maroc⁹ a démontré que le coût des pratiques non réglementaires de gestion des déchets ménagers a été estimé à 0,5 pourcent du PIB. L'importance de ce coût a permis de faire comprendre la dynamique environnementale, économique et sociale du secteur des déchets ménagers ; cette étude a également sensibilisé le Ministère de l'Economie et des Finances sur la question et le secteur des déchets ménagers est devenu une priorité gouvernementale.

⁹ Banque Mondiale. 2003. "Royaume du Maroc : « Évaluation du Coût de la Dégradation Environnementale » Note Sectorielle No. 25992-MOR. Washington, D.C. Versions anglaise et française. Etude finance à travers le the Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen (METAP).

Encadré 1 : Réalisations du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) à ce jour. Depuis son lancement, le PNDM avec le soutien des PPD précédents de la Banque, a atteint des résultats tangibles dans le secteur des déchets ménagers au Maroc, à savoir :

- ✓ **Un cadre juridique renforcé** avec l'adoption de la Loi sur les déchets solides (Loi 28-00) et de la Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable (Loi 99-12). Le Maroc bénéficie désormais d'une législation globale pour un système de gestion intégrée des déchets ménagers où l'utilisation des déchets comme une ressource peut procurer d'importants avantages environnementaux, sociaux et économiques.
- ✓ **Plus de 80% des déchets urbains sont collectés.** Aujourd'hui, plus de 80 pourcent des déchets urbains sont collectés, contre environ 45 pourcent en 2007 (Rapport d'Avancement, PNDM, 29 septembre 2014) et plus de 37 pourcent des déchets collectés sont enfouis dans des décharges contrôlées contre moins de 5 pourcent en 2007.
- ✓ **La participation du secteur privé dans le secteur des déchets ménagers bénéficie de l'engagement fort et continu du Gouvernement central et des collectivités territoriales.** Pendant les cinq dernières années, le rôle du secteur privé n'a cessé de croître. Plus de 100 villes ont contracté des opérateurs privés pour fournir des services de nettoyage de rue et de collecte de déchets dont bénéficient aujourd'hui plus de 15 millions de personnes. En 2012, plus de 78,3% des déchets collectés en milieu urbain résultent de contrats du secteur privé contre 45% en 2007. En outre, la gestion des décharges sanitaires a été confiée à des opérateurs privés.
- ✓ **Amélioration de la transparence et participation accrue des citoyens au secteur des déchets ménagers.** Premièrement, avec l'introduction progressive d'outils rigoureux tels les Rapports d'Evaluation Citoyenne. Deuxièmement, en veillant à ce que les contrats de service public soient accessibles au public en ligne (tous les contrats de DMA signés après la publication de la circulaire de 2012 ont été rendus publics à travers le Bulletin Officiel des Collectivités Territoriales). Troisièmement, en institutionnalisant le droit des citoyens à accéder à l'information environnementale, y compris celles liés aux services de DMA. Quatrièmement, à travers la mise en place d'Observatoires Régionaux de l'Environnement pour le Développement Durable (OREDD) dans tout le pays.
- ✓ **Progrès remarquables sur la durabilité institutionnelle et financière des services de DMA.** Les réformes institutionnelles ont clairement défini les mandats et responsabilités entre l'Etat, les communes et le secteur privé. La situation financière du secteur bénéficie également de (i) l'amélioration de la situation budgétaire et financière au niveau communal (augmentation des revenus locaux de plus de 50 pourcent au cours des 5 dernières années) et (ii) des initiatives de l'Etat visant à accroître la collecte de recettes fiscales locales, la diversification des sources locales de revenus, y compris la mise en place progressive de l'écotaxe pour soutenir la modernisation du secteur et améliorer ses prestations sociales.
- ✓ **Un instrument efficace a été mis en place pour promouvoir le recyclage des déchets et améliorer la performance socio-économique du secteur avec une attention particulière portée aux groupes vulnérables.** Un instrument para-fiscal nommé écotaxe a été introduit dans la Loi des Finances de 2013 et est entré en vigueur en 2014. Cet instrument a déjà mobilisé environ 148 millions de dirhams. Dans ce contexte, une convention-cadre pour le tri et le recyclage des matières plastiques à Casablanca, qui cible 10 000 collecteurs de déchets, a été signée en juin 2014. En outre, les accords de partenariat entre le secteur privé et les investisseurs ont été signés pour développer des filières de valorisation pour les piles usagées, les huiles frelatées et les pneus usés.
- ✓ **Une évaluation d'impact environnemental décentralisé (EIE),** en accord avec les bonnes pratiques

31. **L'objectif de développement** de cette deuxième série programmatique (PPD 3 et 4) est de soutenir les efforts du Gouvernement **pour améliorer la performance économique, environnementale et sociale du secteur des DMA.** Des résultats spécifiques à chaque domaine de réforme ont été identifiés pour faciliter le suivi (voir matrice des politiques et résultats en annexe 2).

32. **Domaines de réforme.** L'appui au programme du Gouvernement se concentre sur quatre domaines : (i) le renforcement de la gouvernance, particulièrement la gouvernance basée sur la demande en améliorant la redevabilité des prestataires de services, la transparence, l'accès à l'information, et en donnant aux citoyens

et à la société civile de nouvelles possibilités d'engagement efficaces et des moyens de faire entendre leur voix ; (ii) l'amélioration de la durabilité institutionnelle et financière du secteur en professionnalisant la planification intégrée des DMA, la prestation de services et la diversification des sources de revenus des communes ; (iii) l'amélioration du système de suivi et de contrôle environnemental du pays ; et (iv) le développement de filières de valorisation/recyclage des déchets financièrement viables et socialement inclusives.

33. Le PPD4 proposé contribuera à la vision stratégique de la Banque mondiale d'éliminer la pauvreté extrême et de promouvoir la prospérité partagée d'une manière durable. Concrètement, les politiques soutenues par la Banque à travers le PNDM vont : (i) créer des opportunités pour les groupes vulnérables (les chiffonniers), et en particulier les femmes, afin d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de travail ; (ii) favoriser la création d'emplois par le développement de filières de valorisation et de recyclage des déchets solides ; et (iii) contrôler et atténuer les impacts environnementaux négatifs des décharges existantes, améliorant ainsi les conditions de vie des populations voisines, dont la plupart sont pauvres et marginalisées.

34. Leçons tirées : La conception du PPD4 proposé a été élaborée en tenant compte des leçons tirées des opérations précédentes au Maroc (notamment de la mise en œuvre Rapport d'achèvement de la mise en œuvre (ICR) des PPD1 et PPD2, et de la mise en œuvre du PPD3).

35. Les approches traditionnelles de renforcement des capacités n'ont été que modérément efficaces. Les services de formation et de conseil ont contribué aux succès obtenus jusqu'à présent dans le secteur, mais les collectivités territoriales manquent toujours de ressources humaines qualifiées, ce qui limite le succès à long terme. Mettre l'accent sur l'amélioration des « systèmes » plutôt que de la « formation » pourrait être plus efficace et assurera une plus grande durabilité des résultats. En outre, l'externalisation des activités au secteur privé lorsque cela est possible doit être envisagée dans les domaines où les capacités des collectivités territoriales sont faibles. En effet, malgré l'important soutien au renforcement des capacités fourni par le ministère de l'Intérieur en collaboration avec les bailleurs de fonds (notamment l'Agence de développement allemande, GIZ) au cours de la première phase du PNDM, les capacités des communes ne sont pas suffisantes pour favoriser une gestion des déchets communaux efficace au regard des coûts, améliorer et consolider la compétitivité du marché et élaborer des accords inter-communaux afin de concentrer les compétences et de bénéficier d'économies d'échelle. Le DPL4 proposé vise à renforcer de manière significative la capacité des communes à court et à moyen termes grâce à la fourniture d'une assistance technique à la demande pour améliorer la qualité et la gestion des contrats en association avec le secteur privé.

36. La coordination interministérielle pour la mise en œuvre des réformes des politiques sectorielles est essentielle mais l'implication de parties prenantes non gouvernementales et locales doit également être considérée. La coordination continue entre les ministères, les organismes nationaux et les communes est nécessaire pour maintenir les résultats obtenus jusqu'à présent. Les opérations précédentes ont établi que la Commission nationale du PNDM réunit plusieurs ministères autour d'un programme commun de réformes pour le secteur. Cependant, sur des sujets complexes comme le recyclage et la valorisation des déchets, il est nécessaire d'impliquer les parties prenantes non gouvernementales y compris les entreprises, les contributeurs à l'écotaxe, le secteur informel et les collectivités territoriales. Cet aspect est pris en compte dans la préparation du modèle de gouvernance pour les nouvelles filières de valorisation/recyclage (« gestion des filières »).

37. Il est important de mettre davantage l'accent sur le suivi et l'évaluation systématique et sur la communication des résultats dès le début des projets. Les données sur les résultats indicateurs de politiques sont généralement recueillies à la fin du projet, ce qui ne permet pas d'évaluation à mi-parcours ni d'ajustement. Un suivi du programme régulier devrait s'appuyer sur un système national fonctionnel et entièrement intégré.

38. **Le rendement de la gestion des DMA donne des résultats optimaux lorsque les communes sont responsables de l'ensemble des activités liées à la gestion des DMA, depuis la collecte jusqu'à la valorisation des déchets.** Cela nécessite un renforcement adéquat des capacités et une aide financière pour une gestion des déchets efficace. En effet, les différentes activités de la chaîne de valorisation sont reliées et interdépendantes. Il y a un équilibre à trouver entre augmenter la récupération et la valorisation des déchets, ce qui augmente le coût de la collecte, mais prolonge la vie de la décharge. Ainsi, un système de gestion intégré évite les conflits d'intérêts entre l'entité en charge de la collecte des déchets et des transports et celle en charge de la gestion des décharges. Dans ce contexte, l'appui technique en cours aux collectivités territoriales (Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales ou PACT) financé par le Fonds de Transition pour la région MENA offre la possibilité de travailler directement avec les communes et les provinces pour soutenir le développement institutionnel local.

39. **L'intégration du secteur informel soutient la transition vers un système de gestion des déchets abordable et inclusif.** Conformément à cet objectif, le Gouvernement du Maroc a choisi dans la deuxième phase du PNDM de mettre davantage l'accent sur l'intégration sociale et la création d'emplois. Le programme du Gouvernement vise à augmenter le taux de matériaux collectés et recyclés de 5 pourcent actuellement à un objectif de 20 pourcent d'ici 2022, tout en améliorant la situation des groupes vulnérables vivant de la collecte des déchets. Pour soutenir cette transformation, le Gouvernement a introduit l'écotaxe dans la Loi des Finances 2013 pour financer le développement des filières de valorisation/recyclage, à commencer par le secteur de l'emballage plastique. Les revenus de l'écotaxe serviront comme incitation pour soutenir les collectivités territoriales dans le financement des activités de recyclage et de la mise en œuvre des programmes d'inclusion sociale pour les chiffonniers.

4.2 ACTIONS PRÉALABLES, RESULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES

40. Cette section présente les huit actions préalables de l'opération du PPD4 proposé ; leur lien avec le développement économique et la réduction de la pauvreté et leur rôle dans le programme global de réforme. Elle fournit également les résultats, les indicateurs ainsi que les bases analytiques clés pour chaque action préalable. Toute révision des déclencheurs indicatifs du PPD4 qui sont devenus des actions préalables est expliquée dans le Tableau 4. Toute révision des indicateurs est également détaillée ci-dessous.

DOMAINE DE REFORME A – Gouvernance du Secteur des Déchets ménagers et assimilés

41. La réforme constitutionnelle du Maroc réalisée en 2011 a transféré des pouvoirs législatifs et exécutifs importants au Parlement et au Gouvernement. Cette nouvelle Constitution comporte, comme pierre angulaire de la réforme, les principes de la démocratie participative, le droit des citoyens à l'information, et la responsabilité des pouvoirs publics de garantir et faire respecter les droits des citoyens à s'engager dans le processus de développement. L'article 12 de la Constitution prévoit expressément que les groupes, les associations et les organisations non gouvernementales contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. La Constitution favorise également et spécifiquement l'inclusion des groupes traditionnellement sous-représentés dans la gouvernance, plus particulièrement les femmes.

42. Cette orientation constitutionnelle est en outre soutenue par la récente Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable (Loi 99-12) qui introduit le droit de toute personne à accéder aux informations relatives à l'environnement. Elle sera également soutenue par la prochaine Loi organique sur les collectivités territoriales, qui contient d'importantes mesures qui permettront d'approfondir le rapprochement entre les autorités communales et les habitants.

43. Dans ce contexte, **ce premier domaine de réforme** vise à renforcer les aspects demande de la gouvernance dans le secteur des DMA par (i) la promotion de l'accès à l'information ; (ii) une plus grande transparence ; et (iii) l'amélioration de la redevabilité des prestataires de services envers les citoyens.

44. **Accès à l'information** : en favorisant l'accès à l'information environnementale, le Gouvernement rompt avec les pratiques du passé et s'engage à répondre aux demandes de la société civile et des citoyens à accéder à l'information environnementale, y compris sur les déchets solides. Les PPD précédents ont soutenu les efforts du ministère en charge de l'Environnement pour améliorer l'accès à l'information environnementale à travers l'élaboration de la stratégie et le plan d'actions de communication du PNDM qui assure la transparence complète des activités du programme. A titre d'exemple, un site Web¹⁰ du PNDM accessible au public a été créé et comprend les détails du financement du programme, les critères d'éligibilité et les indicateurs de performance. Le plan d'action soutient également le renforcement des capacités et la formation des communes par le ministère en charge de l'Environnement afin de renforcer les mécanismes de recours à l'échelle communale et également pour organiser des réunions publiques locales entre les communes et les habitants sur les questions de performance des services. En complémentarité avec le système de recours des communes, chaque prestataire de services délégués ont établis des numeros vert pour les citoyens désireux d'exprimer leurs préoccupations, leurs réclamations ou demander des informations sur la qualité ou la prestation du service.

45. **Favoriser une plus grande transparence en élargissant l'accès du public aux contrats de gestion des déchets ménagers** : En application de la Charte Communale et l'article 14 de la Loi 54-05 relative a la gestion déléguée, la circulaire du Ministère de l'Intérieur no. 8029 de 2012 donne pour consigne aux communes de publier au Bulletin officiel des Collectivités Territoriales (BOCT) des informations sur les contrats, y compris des extraits de contrats de gestion des DMA avec des opérateurs privés. En conséquence, des extraits¹¹ de tous les contrats de gestion des DMA signés après la publication de la circulaire ont été publiés sur la plate-forme du site web du BOCT. L'adoption de cette politique contribue à accroître la confiance des citoyens dans les prestataires privés et permet un débat plus éclairé sur la performance des prestataires du secteur privé dans ce secteur. Elle établit également un point de repère entre les communes et les opérateurs privés pour plus de transparence et de responsabilisation dans l'utilisation des fonds publics.

46. **Responsabilité des prestataires de services envers les citoyens** : Le PPD3 a soutenu la mise en place des Rapports d'Évaluation Citoyenne (REC) - le premier mécanisme utilisé par les services communes au Maroc pour obtenir un retour des citoyens - comme approche rigoureuse de renforcement de la responsabilité et la redevabilité des prestataires de services et des autorités communales envers les citoyens. Ce mécanisme permet aux citoyens et aux organisations de la société civile des possibilités d'engagement en vue d'améliorer la qualité de la prestation des services. Les REC sont constitués (i) d'enquêtes auprès des ménages pour permettre aux habitants de donner aux autorités communales et aux prestataires de services des informations factuelles et d'exprimer leur perception sur la couverture, la performance et la qualité des services communaux et (ii) de l'organisation d'une série de consultations publiques pour discuter de l'amélioration de la prestation des services sur la base des résultats de l'enquête et de l'établissement d'un « pacte » d'amélioration du service afin d'identifier les domaines dans lesquels les parties prenantes (prestataires de services, fonctionnaires et élus communaux et résidents) peuvent s'engager dans un ensemble d'actions à court et moyen termes pour améliorer les services de collecte de déchets ménagers à l'échelle de leur communes. Les REC sont organisés périodiquement, selon les standards des termes de références génériques fourni par le Ministère délégué chargé de l'Environnement aux communes, afin d'évaluer les progrès réalisés et de constituer une base de dialogue fondé sur des données actualisées. Les REC informent le « pacte » visant à améliorer la qualité des services ainsi que les futurs contrats avec les prestataires du secteur privé. Ce processus aide les communes à faire en sorte que le dialogue basé sur les réactions des citoyens soit intégré dans de futurs contrats mieux formulés avec les prestataires de services.

- **Action Préalable 1: Quatorze (14) Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable ont été établis en 2011-2014 pour suivre les indicateurs de l'état de l'environnement, y compris les indicateurs relatifs à la gestion des déchets ménagers.**

¹⁰ <http://pndm.environnement.gov.ma>

¹¹ Un extrait est une part qui explique l'étendue et le prix du travail.

47. Cette action confirme l'engagement du Gouvernement à soutenir la gestion décentralisée et participative de l'environnement et à promouvoir l'accès du public à l'information. Le Ministère délégué chargé de l'Environnement, en partenariat avec les conseils régionaux et les communes, a mis en place avec succès 14 Observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable (OREDD), qui couvrent la quasi-totalité du pays. Ces observatoires sont chargés de surveiller l'état de l'environnement dans la région par la collecte et la publication des données de base et des indicateurs de performance dans le secteur de l'environnement. Les observatoires fonctionnent de manière participative car ils reposent sur un large réseau de partenaires locaux pour collecter et contrôler les informations. Les informations, recueillies à la source, sont plus fiables et créent un plus grand sentiment d'appartenance au niveau local. Plus de deux cents entrées de données ont été recueillies couvrant tous les aspects environnementaux, économiques et sociaux, y compris ceux relatifs aux déchets ménagers¹². Cette richesse d'information permet de préparer l'analyse de l'état de l'environnement dans chaque région et d'identifier les principales contraintes ainsi que les stratégies et plans d'actions pour les interventions. L'information recueillie est incluse dans une plate-forme internet qui sera accessible au public. Le système d'information robuste développé par les observatoires a mis les Régions en position dominante dans la collecte et le suivi de l'état de l'environnement.

- **Action Préalable 2: La Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a adopté le 29 octobre 2014, l'utilisation de l'évaluation citoyenne sur la qualité et l'accès aux services des déchets communaux (Rapports d'Evaluation Citoyenne) comme critère d'éligibilité pour l'appui financier du PNDM.**

48. Le premier pilote de REC effectué à Témara en 2012, soutenu par la Banque mondiale, a donné des résultats tangibles dans l'amélioration de la fourniture de services¹³. Le dialogue engagé avec les habitants et les organisations de la société civile a permis à la commune de mieux préparer leur prochain contrat de gestion déléguée. Par exemple le nouveau contrat prends en compte : (i) le financement de campagnes bi-annuelles de sensibilisation en collaboration avec les organisations de la société civile, (ii) une couverture de services plus large et plus équitable et qui cible les quartiers défavorisés et les marchés informels grâce à une révision cartographique du service; et (iii) l'introduction de nouvelles méthodes de collecte de déchets (avec de petits pickups) mieux adaptées aux quartiers péri-urbains et informels identifiés par le REC comme des zones à faible couverture. Suite à cette expérience réussie, des REC ont été initiés par le PNDM à Rabat, Mohammedia, Tanger et Agadir. Ces enquêtes seront achevées mi-2015, et le processus de REC **aura alors couvert 25 pourcent de la population urbaine du Maroc.**

49. A travers cette action préalable, le Gouvernement a confirmé sa décision de systématiser cet instrument permettant d'obtenir un retour des citoyens en incluant les REC comme l'un des critères d'éligibilité au soutien financier du PNDM pour les services de collecte des déchets solides. Les REC seront organisés par les communes au cours de la première année de soutien du PNDM et seront reconduits à mi-parcours et à la fin du contrat du prestataire de services, afin d'informer la supervision du service et la préparation du prochain contrat. Ces actions seront évaluées par le suivi des « pactes », qui reflèteront la manière dont les résultats des REC sont intégrés pour répondre aux préoccupations des citoyens, de même que pour améliorer la préparation des contrats des prestataires privés. Les conclusions des RECs seront largement diffusées localement pendant la préparation des « pactes », et à l'échelle nationale, sur le site web¹⁴ du PNDM (mentionné ci-dessus) pour permettre aux citoyens d'accéder à ces résultats et par ce fait améliorer la transparence. Le ministère de l'Intérieur a exprimé son intérêt d'inclure l'information générée

¹² Les informations sur la collecte des déchets incluent : les caractéristiques des déchets (montant collectés, recyclés, éliminés, et le type de déchets), informations sur la décharge (location, taille, etc.) ; leachate (volume généré, type de traitement, etc.).

¹³ Le CRC de Temara a permis de rassembler de nombreuses données et informations sur la couverture et la qualité de service, sur l'importance du service pour les habitants, sur la connaissance par ces derniers des problèmes de pollution et de santé liés aux déchets, et sur l'intérêt des habitants à voir se mettre en place de nouvelles approches de gestion des DMA, notamment à travers le recyclage. Le pilote a été considéré comme un outil de gouvernance très efficace et un instrument permettant d'améliorer la transparence du secteur.

¹⁴ <http://pndm.environnement.gov.ma>

par les RECs dans la plate-forme de suivi et d'évaluation des collectivités territoriales en cours de création à l'échelle nationale. Cela facilitera un meilleur suivi de la mise en oeuvre des RECs et dans le même temps servira de base de référence pour la performance des communes. Étant donné que les communes sont appuyées par le PNDM à leur demande, cela permettra un déploiement progressif des RECs pendant la deuxième et la troisième phases du PNDM (2013-2022).

50. **Résultats escomptés du domaine de réforme A :** Les deux résultats pour ce domaine de la réforme sont les suivants : (i) les prestataires de services de DMA publics et privés sont de plus en plus redevables vis-à-vis de citoyens informés ; et (ii) l'utilisation transparente des deniers publics dans la prestation privée des services de DMA.

51. **Indicateurs :** Deux indicateurs ont été identifiés pour ce domaine de réforme

Nombre de communes ayant élaboré des RECs sur les services de DMA

Référence (2012) : 0

Progrès à ce jour¹⁵: 1 achevé et 4 initiés.

Cible (2015)¹⁶: 5

Pourcentage de contrats signés (après l'adoption de la Circulaire No. 8029) avec des extraits publiés sur la plate-forme du site web du BOCT¹⁷

Référence de base (2012) : 0 %

Progrès à ce jour : 100 %

Cible (2015) : 100%

Domaine de Réforme B – Soutenabilité Institutionnelle et Financière des Services de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

52. Avec le soutien de la série programmatique précédente, des progrès substantiels ont été accomplis pour assurer la soutenabilité à court et moyen termes des services de gestion des DMA dans les zones urbaines. La réforme engagée depuis 2009 a clairement défini les mandats et les responsabilités entre l'état, les collectivités territoriales et le secteur privé et une attention particulière a été portée aux finances communales et capacités techniques. Conformément à la Charte communale et à la Loi 28-00, et à travers le PNDM, le Gouvernement : i) donne la pleine responsabilité de la gestion intégrée des déchets ménagers aux communes ; ii) stipule que les ministères de tutelle soutiendront les CT dans la modernisation de leurs systèmes de gestion de DMA ; et iii) renforce l'environnement propice pour la participation rentable et continue du secteur privé.

53. En se basant sur les leçons tirées de la mise en œuvre de la première phase du PNDM, la deuxième phase introduit une nouvelle approche pour le renforcement des capacités des communes. Cette approche a permis aux CT de passer d'activités de formation classiques conçues et définies par le gouvernement central à une assistance technique fournie à la demande. La plupart des provinces du pays ont déjà bénéficié d'assistance technique dans le cadre du PNDM avec une attention particulière accordée à la planification de la gestion des DMA, au développement de projets, et au contrôle de la qualité des contrats de services privés.

54. La viabilité financière du secteur à court et moyen termes continue d'être sur la bonne voie, notamment en raison de : (i) la situation budgétaire et financière améliorée au niveau communal (augmentation des revenus locaux de 52 pour cent au cours des 5 dernières années pour atteindre 2,7 milliards de dirhams en 2013, contre 17,8 millions de dirhams en 2008) ; (ii) le maintien du niveau de ressources financières et matérielles mobilisées par le PNDM pour aider les communes à améliorer leurs systèmes de DMA ; et (iii) les initiatives du Gouvernement visant à diversifier les sources locales de revenus

¹⁵ Une fois les 5 RECs complétés, ils auront couvert 25% de la population urbaine du Maroc

¹⁶ La cible a été revue de 4 à 5.

¹⁷ Cet indicateur a été ajouté pour signifier que tous les contrats signés après la publication de la circulaire seront divulgués sur le site du BOCT.

par l'introduction de l'écotaxe et l'introduction progressive de redevances sur les gros producteurs de déchets dans les grandes villes. Dans l'ensemble, l'augmentation actuelle des recettes locales est suffisamment importante pour compenser en grande partie l'augmentation des coûts résultant de la modernisation de la gestion des DMA (environ 10-15 pourcent des recettes d'exploitation communal). Un autre bon indicateur est la diminution significative des arriérés cumulés par les communes auprès d'opérateurs privés (passés de 70 pourcent du chiffre d'affaires des entreprises privées en 2012 à 32 pour cent en 2014).

55. À l'avenir, la viabilité à long terme du secteur reste l'une des priorités du programme de réforme et le Gouvernement a l'intention de : i) renforcer davantage la capacité technique et financière des communes et la gouvernance locale grâce à un appui et des services(-conseils décentralisés ; ii) construire un système d'allocation de l'écotaxe crédible, transparent et efficace pour soutenir la modernisation des services de déchets ménagers et assimilés, y compris le développement des filières de recyclage ; et iii) améliorer l'environnement propice à la participation du secteur privé.

56. Conformément à la réforme constitutionnelle, le Gouvernement travaille sur un projet de loi organique sur les responsabilités des collectivités territoriales. Le projet de loi encadrera la nouvelle structure de l'organisation territoriale du Royaume, et définit les responsabilités et les missions des entités infranationales (y compris les communes et les régions) à l'égard de la prestation de services. En outre, le Gouvernement a confirmé que la réforme constitutionnelle en cours sur la décentralisation permettra de préserver (a) les principes d'une gestion intégrée des déchets solides, (b) les dispositions de la Charte Communal et de la Loi 28-00, et (c) la responsabilité communale de la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble de la chaîne, de la collecte jusqu'à la mise en décharge. A travers cette loi organique, le Gouvernement a également l'intention de promouvoir la coopération inter-communale pour la mise en place d'infrastructures urbaines et de services communaux dans les secteurs qui ont un potentiel d'économie d'échelle tels que les transports urbains et les déchets ménagers. Selon la nouvelle loi, les communes seraient soutenues financièrement et techniquement pour créer conjointement des structures régionales ou locales pour le développement d'infrastructures intercommunales / régionales avec la participation éventuelle d'investisseurs privés. Le Gouvernement a confirmé cette action dans sa Lettre de politique de développement (Annexe 1).

57. Dans ce contexte, **le domaine de réforme B vise à** : (i) améliorer la gestion intégrée des déchets ménagers grâce à l'appui et à la professionnalisation des systèmes de gestion des DMA en harmonie avec l'agenda de la décentralisation, (ii) assurer un financement à moyen terme pour couvrir les coûts des services des DMA ; et (iii) améliorer et renforcer la compétitivité du marché de fourniture de services de gestion des DMA grâce à l'atténuation des risques liés à la gestion des contrats avec le secteur privé.

▪ **Action Préalable 3 : Le Ministère de l'Intérieur a adopté un programme pluriannuel d'assistance pour appuyer les collectivités territoriales et pour créer des institutions intercommunales/régionales pour la fourniture des services publics locaux y compris la gestion des déchets ménagers et assimilés ; et a sécurisé le 2 décembre 2013 le financement de ce programme.**

58. Cette mesure constitue une avancée concrète vers le développement d'une nouvelle approche de renforcement des capacités et de développement institutionnel. En 2014, le Gouvernement, avec l'appui des Fonds pour la transition pour la région MENA, a lancé la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique de 5 ans pour fournir aux collectivités territoriales un accès à une assistance technique décentralisée et de service de conseil à la demande. Plus spécifiquement, le programme (i) comblera le manque de capacités techniques, financières et de gestion au niveau local à travers la création et l'opérationnalisation de centres de ressources; et (ii) fournira des services de conseils techniques et juridiques pour aider les collectivités territoriales dans la promotion de structures de coopération intercommunale et la création d'entreprises publiques pour mettre en œuvre des projets d'infrastructures urbaines et/ou la gestion des services public locaux. Ce programme d'assistance technique est mis en œuvre en parallèle avec le programme de formation continue géré par le Ministère de l'Intérieur et soutenu par divers bailleurs de fonds (comme la GIZ).

- **Action Préalable 4 : Le Trésorier Général a émis la Décision No. 0188 en date du 16 juillet 2014 concernant les services de conseil de la Trésorerie Générale aux collectivités territoriales en vue d'améliorer la gestion de leurs revenus.**

59. Cette mesure de politique permettra un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales en vue d'une meilleure utilisation de l'expertise et du savoir-faire nationaux, ce qui devrait permettre d'améliorer la collecte des recettes fiscales locales. Les revenus inexploités au niveau communal varient entre 50 et 100 pour cent du potentiel fiscal en fonction de la taille des villes. La Trésorerie Générale du Royaume (TGR) – l'entité publique la mieux dotée en personnel expérimenté a lancé une initiative pour aider les communes à mieux mobiliser leur potentiel fiscal. Les recettes potentielles (encore inexploitées) proviennent de la taxe sur les services communaux, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle. Rabat et Casablanca, les deux plus grandes villes du pays, devraient chacune signer un accord de partenariat début 2015. Ce programme devrait s'étendre pour faire bénéficier 14 autres villes du Royaume.

- **Action Préalable 5 : Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. 17495 en date du 28 octobre 2014 définissant les modalités du mécanisme de conciliation avec tierce partie, et exigeant l'inclusion de ce mécanisme dans tous les contrats de gestion délégués des services de déchets ménagers entre les communes et les opérateurs privés.**

60. La participation du secteur privé à la gestion des DMA s'est heurtée à deux questions essentielles : (a) le montant important des impayés des collectivités territoriales aux opérateurs privés et (b) un mécanisme de médiation/conciliation¹⁸ souvent non fonctionnel pour régler les différends entre les parties contractantes.

61. Les actions entreprises par le Gouvernement dans le cadre du PPD3 ont déjà montré des résultats tangibles en réduisant les arriérés cumulés des communes aux opérateurs privés, qui ont diminué de 70 pour cent en 2012 à 32 pour cent en 2014, dépassant ainsi l'objectif de 50 pour cent fixé pour 2015. En ce qui concerne le second problème lié à la gestion des contrats de partenariat avec le secteur privé : ni les instruments existants en droit marocain, ni les contrats de gestion déléguée actuellement utilisés ne semblaient fournir de mécanisme de médiation/conciliation adéquat et opérationnel en dépit d'une exigence stipulée dans la Loi 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics. Afin de combler ce déficit dans l'attractivité du marché pour la participation du secteur privé, l'action préalable n°5 vise l'opérationnalisation du mécanisme de conciliation prévu par la Loi 54-05 ainsi que son ancrage dans tous les contrats de gestion déléguée.

62. À cette fin, une clause de conciliation détaillée élaborée avec l'aide de la Banque mondiale a été incorporée dans une récente Circulaire émise par le Ministère de l'Intérieur. La circulaire stipule que les communes doivent inclure une disposition relative à la conciliation dans les contrats de gestion déléguée actuels et futurs dans le secteur des déchets ménagers. Ceci constitue une mesure essentielle d'amélioration et de consolidation de la compétitivité du marché pour la fourniture des services de DMA en réduisant les risques liés à la gestion des contrats.

63. **Résultats prévus pour le domaine de réforme B :** trois résultats de programme sont définis pour ce domaine de réforme, à savoir : (i) amélioration de la performance opérationnelle et environnementale du PNDM ; (ii) la capacité financière des collectivités territoriales est améliorée pour permettre une gestion viable des services de DMA ; et (iii) amélioration de l'environnement pour la gestion déléguée dans le secteur.

64. **Indicateurs :** Ci-dessous les quatre indicateurs ayant été identifiés dans ce domaine de réforme :
Pourcentage des DMA collectés professionnellement et mis en décharges contrôlées
Référence (2012) : 32 %
Progrès à ce jour : 37 % (31% en cours à Casablanca)

¹⁸ Voir l'Étude sur les PSP, 2010 et 2012 (Ministère de l'Intérieur, PPIAF) listée dans le tableau 5.

Cible (2015) : 55¹⁹%

Nombre de groupements d'agglomérations et de groupements de communes créés

Référence (2012) : 7

Progrès à ce jour : 13²⁰

Cible (2015) : 15

Augmentation des recettes communales agrégées par rapport à 2012

Référence (2012) : 0

Progrès à ce jour : +8% (2012/2013)

Target²¹ (2015) : +20%

Diminution du pourcentage du volume total des arriérés²² (tels que déclarés par les opérateurs privés et vérifiés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, DEA) par rapport au montant initial annuel des contrats de DMA

Référence (2012) : 70 %

Progrès à ce jour : 32 %

Cible²³ (2015) : 30%

DOMAINE DE REFORME C –Contrôle et Suivi Environnementaux

65. **Le troisième domaine de réforme vise l'amélioration du système de contrôle et de suivi environnemental** du pays à travers le développement des cadres juridiques, institutionnels et réglementaires, le renforcement des capacités au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement et la coordination inter-institutionnelle pour assurer une inspection régulière des installations de DMA

66. Depuis son lancement, le PNDM a été conçu pour intégrer les considérations environnementales dans la planification, la mise en œuvre et le fonctionnement des services de déchets ménagers. Compte tenu des impacts environnementaux négatifs potentiels liés à l'élimination finale des déchets, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir des installations de traitement et d'élimination des déchets respectueuses de l'environnement et socialement équitables. Les actions entreprises dans le cadre de la série programmatique précédente incluent : (i) la promulgation de régulations et de guidelines liées aux études d'impact sur l'environnement (EIE) pour mettre en œuvre la loi sur les EIE ; et (ii) l'adoption de politiques et manuel de mise en œuvre pour l'EIE des installations liées aux déchets ménagers.

67. Bien que les procédures d'EIE aient été largement améliorées au cours de la première phase du PNDM, la deuxième phase a pour objectif de créer un environnement opérationnel efficace pour les institutions chargées de contrôler et de sanctionner les contrevenants à la réglementation environnementale.

68. Plusieurs entités publiques ont la responsabilité de veiller au respect des lois, de la réglementation et des standards environnementaux aux niveaux national et local, sans mécanisme de coordination efficace. Une partie du mandat de contrôle environnemental relève de la responsabilité du Ministère délégué chargé de l'Environnement, qui a pour mission de faire appliquer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des plans de gestion environnementale liés aux impacts des installations de gestion des déchets ménagers et, plus généralement, à la gestion même des déchets ménagers. En outre, le Ministère délégué chargé de l'Environnement est également responsable de la coordination et de l'harmonisation du contrôle de l'environnement.

¹⁹ La cible a été revue de 66% à 55% suite à un délai sur certains projets de décharges qui ne seront pas complétés courant 2015.

²⁰ Ce qui signifie que presque toutes les décharges contrôlées soutenues par le PNDM couvrent plus d'une commune à la fois, et sont gérées par des Groupements de Communes.

²¹ Cette cible a été revue de 10% à 25%.

²² Soit les montants facturés et qui sont en retard de paiement par rapport au délai de paiement contractuel

²³ Cette cible a été revue de 50% à 30%.

69. Compte tenu de ce qui précède, l'amélioration du système de suivi et de contrôle est nécessaire pour : (i) fournir des procédures de suivi environnemental harmonisées pour tous les organismes gouvernementaux qui ont pour mission le contrôle de l'environnement, (ii) adopter et mettre en œuvre des procédures et des outils efficaces de suivi et coordonner tous les organismes qui ont pour mission le contrôle de l'environnement, et (iii) développer et utiliser un système de communication accessible et transparent pour tous les processus de contrôle et leurs résultats.

- **Action Préalable 6 : Le Conseil de Gouvernement a adopté le 8 Janvier 2015 le projet d'un décret instituant la Police de l'Environnement en application des dispositions de la loi-cadre No. 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable promulguée le 6 mars 2014.**

70. L'adoption de ce décret confirme l'engagement du Gouvernement à établir un système de contrôle efficace de l'environnement et un système de contrôle visant notamment à effectuer des inspections et un suivi réguliers de tous les projets d'infrastructure soumis à l'EIE, y compris le traitement des DMA/installations de recyclage.

71. Le décret portant création de la police de l'environnement reflète les meilleures normes internationales applicables au suivi de l'environnement et à l'application de la réglementation et sont considérés comme appropriés à la fois sur le fond et la forme par rapport aux objectifs définis pour cette action préalable. Le décret décrit les responsabilités de la police de l'environnement, sa structure organisationnelle et son mode de fonctionnement. Pour mieux assurer la mise en œuvre effective de la mission de la police de l'environnement et assurer une coordination efficace, le décret prévoit également des mécanismes de coordination et de partage d'information entre tous les organismes impliqués dans la mise en œuvre de la mission de contrôle de l'environnement, de la gestion environnementale, du suivi et de l'application..

72. En prévision du décret, le Ministère délégué chargé de l'Environnement renforce son corps d'agents d'inspection et de contrôle. 25 agents ont déjà été accrédités, 50 autres ont été formés et sont en instance d'être accrédités. Ces agents sont en charge, entre autres, d'inspecter les décharges contrôlées conformément aux directives spécifiques en cours d'élaboration par le Ministère délégué chargé de l'Environnement²⁴. Un système national d'information sur les infractions environnementales est en train d'être mis en place comme outil d'amélioration du suivi et du contrôle.

73. **Résultats attendus pour le domaine de réforme C :** toutes les décharges contrôlées de déchets ménagers et assimilés sont régulièrement inspectées

74. **Indicateur :**

Pourcentage des décharges contrôlées de déchets ménagers et assimilés régulièrement inspectées

Référence (2012) : 8 %

Progrès à ce jour : 50 %

Cible (2015) : 100 %

²⁴ MEMEE : Manuel de Control des Décharges inclus l'Elaboration des Lignes Directrices de Contrôle de Gestion Environnementale des Décharges Contrôlées sous revue et en phase de finalisation

DOMAINE DE REFORME D – Développement de filières de valorisation

75. **De déchets en ressources : une opportunité de développement, est le nouveau paradigme adopté par le Gouvernement qui compte transformer le défi des déchets en opportunités économiques.** Suite à l'évaluation de la première phase du PNDM et après les résultats tangibles obtenus en termes de collecte²⁵ et d'enfouissement des déchets dans les zones urbaines, les priorités du Gouvernement passent d'un système de gestion des déchets reposant principalement sur leur élimination systématique dans les décharges, à un système de gestion des ressources mettant l'accent sur les matériaux de récupération, la réutilisation et le recyclage. Ce changement de schéma favorise le développement d'une économie circulaire centrée autour de la création de filières de recyclage.

76. **Le recyclage permet de réduire les impacts environnementaux** en diminuant la quantité de déchets traités dans les décharges et en réduisant l'utilisation de matériaux vierges dans la production de biens. Le secteur repose principalement sur les chiffonniers, dont 10 à 20% selon les régions et les communes sont des femmes, qui travaillent dans des conditions sociales et de salubrité très précaires. **L'intégration sociale des chiffonniers** résulte en des avantages substantiels, comme le démontre l'expérience d'Oum Azza (voir encadré 2). Suite à cette expérience réussie, l'accent sera également mis sur le ciblage des femmes qui participent à la collecte informelle de déchets, via l'analyse des défis spécifiques auxquelles elles font face et en s'assurant qu'elles soient pleinement intégrées dans le plan d'action sociale qui sera mis en œuvre par les prestataires privés pour répondre aux besoins des chiffonniers. Cette expérience a montré la nécessité de renforcer la viabilité financière et de soutenir la préparation des initiatives d'intégration sociale qui peuvent aider à développer des opportunités économiques et à créer des emplois.

77. Alors que le secteur des DMA au Maroc se caractérise par l'importance du pourcentage de matériaux recyclables estimés à plus d'1 million de tonnes, le secteur du recyclage a stagné durant les dernières années avec seulement 5 pourcent des déchets recyclés triés d'une façon organisée. Par conséquent, l'objectif stratégique d'améliorer la gestion des DMA au Maroc pour atteindre un taux de recyclage de 20 pourcent d'ici 2022 a été fixé. Ainsi, le Gouvernement reconnaît la nécessité de transformer le secteur par le développement de filières de recyclage et s'est engagé à réaliser une série de réformes, qui visent à (i) promouvoir la gestion intégrée et la durabilité du secteur des DMA ; (ii) organiser des filières de recyclage/réutilisation ; (iii) réduire le gaspillage des matières premières, (iv) atténuer les impacts résultant des activités industrielles, (v) développer des opportunités d'investissement et des activités génératrices de revenus, et (vi) prolonger la durée de vie des décharges contrôlées.

78. Dans ce contexte, **la filière des emballages plastiques** a été identifiée comme la première priorité et sera suivie par l'organisation d'autres filières, en fonction des priorités environnementales. Le Ministère

Encadré 2 : Un modèle de réussite pour intégrer les chiffonniers dans la chaîne du recyclage : le cas d'Oum Azza (Rabat)

La décharge contrôlée d'Oum Azza est un modèle de réussite pour l'intégration des chiffonniers dans la filière du recyclage. Entré en fonction en 2011, l'opérateur privé a eu la charge de réaliser un diagnostic sur la situation des chiffonniers travaillant dans l'ancienne décharge à ciel ouvert et de mettre en œuvre un plan d'action sociale qui réponde à leurs besoins. Ceci a abouti à l'intégration d'une plateforme de tri dans la nouvelle décharge contrôlée, dirigée par une coopérative de chiffonniers. La coopérative a été organisée grâce à l'ONG CARE. Les objectifs de la coopérative consistent à : i) améliorer les conditions de vie des chiffonniers, ii) reconnaître le ramassage/tri des déchets comme une activité formelle, iii) améliorer les conditions environnementales, v) réduire le volume de déchets stockés dans les décharges, vi) fournir aux membres de la coopérative des équipements modernes de triage et de pesage.

Après trois ans de fonctionnement, la coopérative d'Oum Azza démontre la réussite de ce modèle en offrant des avantages sociaux, économiques et environnementaux. La coopérative est constituée de 167 membres actifs (dont 20 sont des femmes) qui étaient tous auparavant des collecteurs informels de déchets et qui aujourd'hui travaillent dans de meilleures conditions de salubrité avec de nombreux avantages (sécurité sociale, rémunérations mensuelles). La coopérative, qui a tenu et publié ses comptes financiers, a généré des revenus de 3.6 millions de dirhams en 2012 et a extrait 3 à 4% de déchets pour le recyclage, y compris des matériaux plastiques, ferreux et non-ferreux.

²⁵ 80% de déchets urbains ont été collectés en 2013 comparé à 45% en 2007 *Rapport d'Avancement, PNDM, September 29, 2014.*

délegué chargé de l'Environnement travaille actuellement sur le développement des filières des batteries, des huiles et des pneus usagés.

79. Pour soutenir le Gouvernement dans son programme de réforme, un quatrième domaine de la politique a été introduit afin de (i) développer des filières de recyclage des déchets et trouver des sources de financement viables et (ii) d'intégrer les chiffonniers dans le secteur.

80. Ce domaine de réforme vise à améliorer les filières de recyclage à travers la mise en place d'une écotaxe sur les emballages plastiques, d'un système pour gérer les revenus de l'écotaxe, du développement des activités de recyclage génératrices de revenus, et de l'inclusion des groupes vulnérables (particulièrement les chiffonniers) dans le secteur tout en prêtant une attention particulière aux femmes.

81. En conformité avec la Loi 99-12, avec la Loi de Finances 2013 et avec le concept de « responsabilité élargie des producteurs », le Gouvernement a introduit une écotaxe comme instrument parafiscal pour le développement des filières de recyclage, à commencer par les emballages plastiques. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2014, les recettes de cette écotaxe ont atteint 148 millions de dirhams en 2014 sur la base d'un taux de taxation ad valorem de 1,5 pourcent. Tous les revenus générés sont transférés au Fonds National de l'Environnement (FNE).

- **Action Préalable 7 : Le Conseil de Gouvernement a adopté le 4 Décembre 2014 le projet d'un décret No. 2-14-758 relatif à la réorganisation du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement, y compris la création d'une direction chargée du développement de la gestion des filières de valorisation, et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargée de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 209 en date du 11 novembre 2014 établissant un comité stratégique pour la gestion des filières impliquant les acteurs clé (les collectivités territoriales, les éco-contribuables, l'industrie du recyclage, la société civile).**

82. Une direction dédiée à la gestion quotidienne des filières de recyclage est en cours de création au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement dans le cadre de réorganisation en cours. Cette direction sera chargée de : (i) la politique et de la planification pour le développement des filières de recyclage ; (ii) du développement du système d'allocation de l'écotaxe et de la supervision des activités éligibles, et (iii) du suivi et des rapports sur la performance environnementale, économique et sociale des filières de recyclage. Une étude approfondie sur la structure de gouvernance de la filière de recyclage a été achevée et a informé la conception de l'entité ci-dessus. Pour assurer un mode transparent et participatif de gouvernance et de gestion du secteur du recyclage, en particulier, la gestion des revenus générés par l'écotaxe, le Gouvernement a mis en place un comité stratégique pour le développement des filières de recyclage. Ce comité comprendra des représentants des ministères concernés, l'association des collectivités territoriales, les contributeurs à l'écotaxe, les opérateurs privés et le secteur informel.

- **Action Préalable 8 : La Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargée de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 208 en date du 11 novembre 2014 (i) établissant les modalités d'allocation des revenus de l'écotaxe et (ii) prévoyant qu'au moins 20 pourcent des revenus de l'écotaxe sont alloués au développement et la mise en œuvre d'activités de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre, jusqu'à l'achèvement du Programme National des Déchets Ménagers.**

83. Le secteur informel est très actif dans les filières de recyclage. Il comprend environ 7000 personnes²⁶ dont $\frac{3}{4}$ sont des chiffonniers travaillant en ville et $\frac{1}{4}$ qui travaillent au niveau des décharges²⁷. Il y a aussi

²⁶ Les femmes représentent environ 15-20% des ramasseurs de déchets.

²⁷ PSIA II, Analyse des Impacts Sociaux et sur la Pauvreté de la Réforme du Secteur des Déchets Solides Ménagers Au Maroc, 2010

près de 500 courtiers et transporteurs. Il est nécessaire de faire une évaluation correcte de cette dimension sociale pour garantir le succès et la durabilité des filières de recyclage. Le Gouvernement a confirmé sa volonté d'allouer une part importante des revenus de l'écotaxe au développement et à la mise en œuvre d'un programme social axé sur l'intégration des chiffonniers dans le secteur du recyclage. Le programme social aidera à élaborer et mettre en œuvre des programmes/activités économiques de recyclage ciblant les chiffonniers, et particulièrement les femmes.

84. Les fonds serviront à soutenir la conception et la mise en œuvre d'initiatives de formation ciblées pour renforcer les capacités et l'avantage concurrentiel des chiffonniers et plus encore des femmes dans le secteur. Les programmes comprendront une formation de base en gestion des affaires, l'organisation et le fonctionnement des coopératives, les principes de tri et de recyclage, les pratiques de santé, etc. On estime que les activités de recyclage, qui sont à haute intensité de main-d'œuvre, pourront générer entre 50.000 à 70.000 emplois d'ici la clôture du PNDM, remplaçant partiellement les emplois informels existants.

85. L'écotaxe a été introduite par la Loi de Finances 2013 et est entrée en vigueur en janvier 2014. En septembre 2014, un total de 148 millions de dirhams a été généré. Ces revenus seront utilisés pour aider les collectivités territoriales à intégrer les activités de recyclage dans le système de gestion des DMA tout en prêtant attention à la dimension sociale, y compris l'intégration et l'amélioration des moyens de subsistance des chiffonniers. Un minimum de 20 pourcent des revenus de l'écotaxe permettra de développer des activités en soutien aux chiffonniers. Une opération phare a déjà été identifiée à Casablanca, visant l'amélioration des moyens de subsistance d'environ 4.000 chiffonniers²⁸. En parallèle, les dossiers d'appel d'offres et des modèles de contrat de prestation de services des DMA sont modifiés pour inclure des dispositions spécifiques pour le tri et le recyclage obligatoire des déchets.

86. À travers cette action préalable, le Gouvernement entend mettre en place un modèle objectif, transparent et prévisible pour l'opérationnalisation de l'écotaxe. Une circulaire définissant les critères d'éligibilité, des possibilités de financement (investissement dans le tri et le recyclage, actions pilotes et assistance technique), ainsi que la méthode d'attribution des revenus ont été publiées. Le système de répartition des revenus de l'écotaxe se conformera aux principes de transparence, d'équité, d'efficacité et de responsabilité sociale et environnementale, tout en assurant la redevabilité par la publication et la diffusion des rapports de suivi et d'évaluation des résultats.

87. **Résultats escomptés pour le domaine de réforme D** : Deux résultats du programme sont définis pour ce domaine de réforme : (i) Les ressources financières disponibles pour promouvoir les activités de recyclage et (ii) l'amélioration de la performance sociale et environnementale du secteur.

Indicateurs : Trois indicateurs ont été identifiés pour ce domaine de réforme.

Montant total des écotaxes perçues et allouées au FNE

Référence (2012) : 0

Progrès à ce jour : 148 millions²⁹ de DM

Cible (2015) : 230 millions de DM

Nombre de projets de recyclage³⁰ soutenus grâce aux recettes de l'écotaxe

Référence (2012) : 0

Progrès à ce jour : 0

Cible (2015) : 10

²⁸ Les 4.000 comprennent 3.327 chiffonniers récupérateurs (Etude sur les acteurs de la récupération/revente des déchets valorisable à Casablanca et les scénarii de leur intégration dans un système de collecte sélective, Impact +, Septembre 2014) et 500 chiffonniers sur la décharge de la ville de Casablanca (PSIA II).

²⁹ Estimation de l'équipe de la Banque pendant la préparation de la Note Conceptuelle sur les Filières de Recyclage, 2012. Ces estimations sont basées sur une expérience similaire en Tunisie.

³⁰ Données au 30 septembre 2014 procurées par l'Administration des Douanes et Impôts Directs à travers le Ministère de l'Intérieur.

Nombre d'opportunité génératrice de revenus dans le secteur des déchets solides pour les chiffonniers (décomposées par genre)

Référence : (2012) : 150 (dont 20 femmes)

Progrès à ce jour : 220 (dont 20 femmes)

Cible³¹ (2015) : 500

88. Toute modification des déclencheurs indicatifs qui sont désormais devenus des actions préalables mentionnées ci-dessus sont expliquées dans le tableau ci-dessous.

89. **Tableau 4 : Comparaison entre les déclencheurs indicatifs et les actions préalables**

| Déclencheurs indicatifs pour le PPD4 | Actions préalables du PPD4 | Statut & explication en cas de changements significatif |
|--|--|---|
| Au moins 12 Observatoires régionaux de l'environnement sont en place pour suivre les indicateurs de l'état de l'environnement, y compris les indicateurs relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés. | Quatorze (14) Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable ont été établis en 2011-2014 pour suivre les indicateurs de l'état de l'environnement, y compris les indicateurs relatifs à la gestion des déchets ménagers. | Statut : Accompli Changement significatif : augmentation du nombre des OREDD de 12 à 14. |
| Adoption par la CN-PNDM des Rapports d'Evaluation Citoyenne comme critère d'éligibilité pour accéder au soutien financier du PNDM. | La Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a adopté le 29 octobre 2014, l'utilisation de l'évaluation citoyenne sur la qualité et l'accès aux services des déchets communaux (Rapports d'Evaluation Citoyenne) comme critère d'éligibilité pour l'appui financier du PNDM | Statut : Accompli Changement significatif : l'action préalable a été reformulée pour mieux refléter sa portée. |
| Le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de Loi Organique sur la réorganisation des Collectivités Territoriales confirmant la compétence propre de la commune sur la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés, et introduisant des entités institutionnelles intercommunales /régionales aptes à améliorer la planification, le développement et la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés. | Statut : abandonné. Ce déclencheur indicatif a été introduit à l'approbation du PPD3 pour atténuer le risque lié à une éventuelle fragmentation de la responsabilité de la gestion intégrée des DMA, risque qui a été identifié au cours des discussions sur l'agenda de la régionalisation. Pendant la préparation du PPD4, ce risque a été évalué et n'a pas été jugé pertinent. En effet, un large consensus parmi les parties prenantes clés a été atteint pour préserver le principe d'une gestion intégrée des DMA -y compris la pleine responsabilité des communes sur le ensemble de la chaîne DMA. Ceci confirme les dispositions de la Loi 28-00 et de la Charte communale y afférentes. Le Gouvernement a confirmé explicitement cette disposition dans sa Lettre de politique de développement (annexe 1). | |
| Le Ministère de l'Intérieur a lancé un programme d'assistance technique pluri-annuel pour les Collectivités Territoriales afin de les aider à établir des groupements d'agglomération et des groupements de communes pour la professionnalisation de la gestion des DMA. | Le Ministère de l'Intérieur a adopté un programme pluriannuel d'assistance pour appuyer les collectivités territoriales et pour créer des institutions intercommunales/régionales pour la fourniture des services communaux y compris la gestion des déchets ménagers et assimilés ; et a sécurisé le 2 décembre 2013 le financement de ce programme. | Statut : Accompli Changement significatif : Non (changements éditoriaux mineurs) |
| Le Trésorier Général signe une décision organisant les services de conseil aux | Le Trésorier Général a émis la Décision No. 0188 en date du 16 juillet 2014 concernant les | Statut : Accompli Changement significatif : |

³¹ Les projets de recyclage incluent des plans de triage des déchets (avec une capacité de 200-400 t/ par jour) ; projets pour encourager la séparation à la source ; systèmes de collecte pour les grands producteurs de déchets, etc.

| | | |
|---|---|---|
| Collectivités Territoriales par la Trésorerie Générale du Royaume pour améliorer la mobilisation du potentiel fiscal et les revenus des sources locales | services de conseil de la Trésorerie Générale aux collectivités territoriales en vue d'améliorer la gestion de leurs revenus. | Non (changement éditoriaux mineurs) |
| Mise en place d'un mécanisme de conciliation avec tierce partie pour les services en gestion déléguée. | Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. 17495 en date du 28 octobre 2014 définissant les modalités du mécanisme de conciliation avec tierce partie, et exigeant l'inclusion de ce mécanisme dans tous les contrats de gestion délégués des services de déchets ménagers entre les communes et les opérateurs privés. | Statut : Accompli Changement significatif : Non. (changements éditoriaux mineurs). |
| Signature d'un décret instituant la Police de l'Environnement en application des dispositions de la Loi Cadre sur l'Environnement et le Développement Durable. | Le Conseil de Gouvernement a adopté le 8 Janvier 2015 le projet d'un décret instituant la Police de l'Environnement en application des dispositions de la loi-cadre No. 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable promulguée le 6 mars 2014. | Statut : Accompli. Changement significatif : L'adoption par le Conseil de Gouvernement au lieu de sa publication sur le journal officiel. |
| Une entité de gestion des filières est en place et opérationnelle, dotée d'une gouvernance impliquant les acteurs clé (Etat, CT, les éco-contribuables, l'industrie du recyclage, le secteur informel). | Le Conseil de Gouvernement a adopté le 4 Décembre 2014 le projet d'un décret relatif à la réorganisation du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement, y compris la création d'une direction chargée du développement de la gestion des filières de valorisation, et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 209 en date du 11 novembre 2014 établissant un comité stratégique pour la gestion des filières impliquant les acteurs clé (les collectivités territoriales, les éco-contribuables, l'industrie du recyclage, la société civile) | Statut : Accompli. Changement significatif : Redéfinie pour se concentrer sur la mise en place d'une bonne structure de gouvernance pour l'allocation de l'écotaxe |
| Au moins 20 pourcent des produits des écotaxes sont alloués au développement et la mise en œuvre de programmes/activités de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre. | La Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargée de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 208 en date du 11 novembre 2014 (i) établissant les modalités d'allocation des revenus de l'écotaxe et (ii) prévoyant qu'au moins 20 pourcent des revenus de l'écotaxe sont alloués au développement et la mise en œuvre d'activités de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre, jusqu'à l'achèvement du Programme National des Déchets Ménagers. | Statut : Accompli Changement significatif : Redéfinie pour mettre en lumière l'opérationnalisation de l'écotaxe |

90. **La conception de cette opération a bénéficié d'une richesse de connaissances ancrées dans le travail analytique et technique important entrepris au titre des opérations précédentes**, ainsi que d'un ensemble de rapports récemment préparés pour tenir compte des défis et questions émergentes. Le tableau 5 résume les principaux fondements analytiques récents.

Tableau 5 : Actions préalables et récents fondements analytiques clés

| Actions préalables | Fondements Analytiques |
|--|--|
| Domaine de Réforme A : Gouvernance du secteur des Déchets Ménagers Assimilés | |
| Actions Préalables 1 et 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de Communication pour le PNDM, 2011 (MEMEE) |
| Action Préalable 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Premier Rapport d'Evaluation Citoyenne – DMA, Commune de Témara, 2012 (Banque mondiale) |
| Domaine de Reforme B : Durabilité Institutionnelle et Financière du Service de Gestion Déchets Ménagers Assimilés | |
| Actions Préalables 3, 4 et 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Document de Projet sur les options institutionnelles du secteur des DMA, 2012 (Banque mondiale) • Cadre Institutionnel et Financier du secteur des DMA, 2011 (Ministère de l'Intérieur, KfW) • Étude PSP et DMA, 2010 et 2012 (Ministère de l'Intérieur, PPIAF) • Document de Travail sur les Redevances dans le secteur des DMA, 2012 (Banque mondiale) |
| Action Préalable 6 | <ul style="list-style-type: none"> • Étude PSP et DMA, 2010 et 2012 (Ministère de l'Intérieur, PPIAF) • Note sur les mécanismes de médiation/Conciliation au Maroc, 2014 (Banque mondiale) |
| Domaine de Reforme C : Contrôle et Suivi Environnemental | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Étude sur le Contrôle et Suivi Environnemental, 2011 (MEMEE) • Rapport Diagnostique des Sauvegardes, 2011 (Banque mondiale) • Étude pour l'Établissement d'une Police Nationale de l'Environnement, 2012 (MEMEE) • Note sur le Contrôle Environnemental, 2014 (Banque mondiale) |
| Domaine de Reforme D : Développement des filières de Recyclage | |
| Actions Préalables 8 et 9 | <ul style="list-style-type: none"> • Document de Travail sur le secteur du recyclage des DMA, 2012 (Banque mondiale) • Rapport sur le gaspillage des emballages plastique, 2012 (MEMEE, GIZ) • Étude de faisabilité pour l'écotaxe sur les matériaux en plastique vierge, 2012 (MEMEE) • Études sur la Gouvernance des filières de recyclage, Projet final, Août 2014 et sur le Critères d'éligibilité pour les revenus de l'écotaxe, Projet Préliminaire, Septembre 2014. |
| Commun à toutes les actions préalables | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la Pauvreté et de l'Impact Social (PSIA) phase1 (2008), phase2 (2011) et addendum (2012) (Banque mondiale) • Rapport d'Achèvement des PPD 1 et 2, 2012 (Banque mondiale) • Maroc Stratégie de Partenariat Pays- Rapport, 2012 (Banque mondiale) | |

4.3 LIEN AVEC LE CPF ET D'AUTRES OPERATIONS DE LA BANQUE ET LA STRATEGIE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

91. **Le projet de PPD est un élément clé de la stratégie de partenariat-pays de la Banque mondiale (SPP) pour la période des exercices 2014-17 en appui à ses trois Réformes de résultats.** Il contribuera à la Domaine de Résultats 1 "Favoriser une croissance compétitive et inclusive" à travers le développement d'un secteur du recyclage des déchets financièrement viables, ce qui devrait améliorer les conditions de vie et de travail des chiffonniers informels et conduire à la création de petites entreprises. Cela devrait créer 500

emplois d'ici à 2016 (de 150 en 2012)³². L'opération proposée devrait également contribuer à la Domaine de Résultats 2, à savoir "Construire un avenir écologique et résilient" en réduisant la dégradation de l'environnement causée par une gestion inadéquate des déchets et en soutenant la croissance des nouvelles entreprises liées au recyclage. Le présent PPD appuiera également le Domaine de Résultats 3 qui est celui du "renforcement de la gouvernance et des institutions pour l'amélioration de fourniture de service aux populations" en renforçant les finances communales et la gouvernance basée sur la demande en augmentant la transparence, la responsabilisation et l'engagement des citoyens dans le secteur (à travers la systématisation de l'utilisation des outils de responsabilisation sociale, tels que les Rapports d'Évaluation Citoyenne, REC). De plus, le programme soutenu contribuera à réduire les disparités entre les genres en termes d'accès aux opportunités d'affaires et aux activités génératrices de revenus dans le recyclage, et permettra aux femmes de faire entendre leurs voix sur la prestation des services de déchets ménagers assimilés à travers les Rapports d'Évaluation Citoyenne (REC), (supportant deux thèmes transversaux de la Stratégie de Partenariat Pays, à savoir la dimension genre et la participation citoyenne).

92. Le quatrième PPD proposé de cette série programmatique est complété par trois opérations de prêt parallèles, qui soutiennent une meilleure durabilité et comblent les lacunes dans le secteur de la gouvernance ainsi que dans l'intégration sociale.

93. La PPD sur la redevabilité et la transparence (Hakama) vise à soutenir la concrétisation de nouveaux principes et de droits de gouvernance constitutionnelle clés, visant à accroître la transparence, la redevabilité et à renforcer l'engagement des citoyens et l'accès à l'information. Cette opération soutient les réformes de la politique du Gouvernement à travers deux composantes : (i) le renforcement de la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources publiques et (ii) favoriser la bonne gouvernance. Les deux composantes offrent d'importantes synergies avec le premier et le deuxième pilier du PPD 4 sur le secteur des DMA. Les réformes sur la transparence et l'accès à l'information, la gouvernance locale, et la prestation de services se renforcent mutuellement et doivent continuer d'être étroitement coordonnés.

94. L'opération proposée complète le PPD de la série programmatique sur la Croissance Verte dans la réalisation de l'un des piliers clé de la stratégie de partenariat-pays pour le Maroc (2012-2017), à savoir bâtir un avenir écologique et résilient pour le Maroc. Les deux opérations soutiennent des politiques et des mesures visant à améliorer la gestion des ressources naturelles pour soutenir la croissance des secteurs clés. L'opération proposée le fait en amont, en renforçant la planification environnementale, les systèmes de contrôle et de suivi au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement ; tandis que le PPD de croissance verte s'attache plutôt aux activités en aval en améliorant la gestion des ressources naturelles comme les atouts côtiers, marins et les eaux souterraines. En outre, les deux opérations soutiennent l'introduction de taxes écologiques (à partir de la production de plastique et de l'extraction de sable). Ce cadre financier écologique est soutenu à la fois par la Loi 99-12 et la Loi des finances et va développer progressivement une approche plus globale permettant l'extension de taxes écologiques à d'autres activités nuisibles à l'environnement.

95. Enfin, Programme pour les Résultats de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)³³ renforce davantage la capacité des CT, les acteurs de la société civile, et des groupes marginalisés, et leur permet de participer efficacement au processus de prise de décision concernant la planification du développement local. Cette opération offre une excellente plate-forme pour le développement des activités de recyclage inclusives et génératrices de revenus financés par l'instrument écotaxe proposé, et le ciblage des groupes vulnérables (chiffonniers).

³² La cible originale de 1,000 a été révisée à 500 à cause d'une période de grâce d'un an pour l'application de l'écotaxe, qui n'avait pas été envisagé pendant la préparation du PPD3. Ce qui a retardé la mobilisation des fonds de l'écotaxe d'un an, qui vont désormais soutenir les filières de valeur de recyclage à partir de janvier 2015. Le nouvel objectif d'opportunités génératrices de revenus dans le secteur pour les ramasseurs de déchets d'ici fin décembre 2015 est de 500.

³³ Aide mémoire de la Banque mondiale (Mission : Juin 18-27, 2014)

4.4 CONSULTATIONS ET COLLABORATION AVEC LES AUTRES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

96. L'élaboration des stratégies de réforme dans le secteur des déchets ménagers a bénéficié de discussions approfondies, de consultation et de la participation des principales parties prenantes au Maroc. Voici une brève description du processus des dispositions et des résultats des diverses consultations menées par le Gouvernement.

97. **La consultation sur la revue à mi-parcours du programme de réforme : le Forum International sur la Gestion Intégrée des Déchets Ménagers Assimilés** organisé à Skhirat³⁴ a été l'occasion d'échanger et de recueillir les commentaires des parties prenantes Gouvernementales et non Gouvernementales impliquées dans la gestion des déchets ménagers assimilés. Organisé conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Environnement, en partenariat avec la Banque mondiale et le GIZ, cet événement a réuni plus de 300 participants et les Ministres de pays africains, les autorités nationales et locales, le secteur privé, la société civile et des milieux universitaires inclus. Le Forum a coïncidé avec la revue à mi-parcours du PNDM et visait à : (i) partager et diffuser les réalisations du Programme ; (ii) recueillir des commentaires sur les principaux défis à relever et la façon de les aborder ; et (iii) renforcer le partenariat avec le secteur privé. Le Forum illustre l'approche inclusive et participative adoptée par le Gouvernement dans la mise en œuvre du PNDM. Les points qui ont fait l'objet de la discussion principale et des résultats du forum comprenaient : (i) la confirmation du rôle des communes en tant qu'entité publique en charge de la gestion des déchets à travers la filière ; (ii) la discussion sur la capacité financière et technique dont ont besoin les communes pour être en mesure de faire une bonne gestion des DMA, et offrir des possibilités de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ; et (iii) l'initiation de partenariats pour la création de nouvelles filières de recyclage avec un accent particulier sur l'intégration sociale des chiffonniers³⁵.

98. **Consultation sur la préparation du décret sur la police de l'environnement.** La Loi 99-12 comprend une disposition sur la mise en place d'une police de l'environnement. La préparation, discussion et rédaction du décret régissant cette police a été effectuée à travers un processus participatif. La Direction de la Réglementation et du Contrôle du Ministère délégué chargé de l'Environnement a organisé des consultations auxquelles ont assisté des agents chargés du suivi de l'état de l'environnement et de l'application des mesures des ministères sectoriels, des organismes publics, y compris des agents du Ministère de l'Economie et des Finances, le Secrétaire Général du Gouvernement et des institutions communales de contrôle ainsi que des experts du secteur privé et des représentants d'organisations non Gouvernementales. Un des principaux résultats du processus de consultation est le renforcement du consensus pour mettre en place un système solide de suivi et d'application des Lois environnementales, allant au-delà du secteur des déchets ménagers assimilés afin d'assurer que les principes, les règles et les normes de l'environnement marocain soient appliqués et respectés lors de la planification, de la construction et de l'exploitation des infrastructures. Une fois signé, il est prévu que le Décret sur la police de l'environnement permettra de renforcer (i) le bureau d'exécution de l'environnement au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement, (ii) de mettre en place un réseau efficace d'application des mesures sur l'environnement, impliquant toutes les unités des ministères sectoriels de suivi et d'application, et (iii) de développer des relations plus étroites entre tous les organismes et institutions du Gouvernement à appliquer efficacement les Lois et règlements environnementaux. Le secteur des déchets ménagers assimilés sera l'un des principaux bénéficiaires de ce renforcement.

99. **Le renforcement du dialogue sur le cadre juridique en matière de renforcement des mécanismes de médiation/conciliation.** Depuis la mise en œuvre de la deuxième phase du PNDM, le

³⁴ INDH : Initiative Nationale pour le Développement Humain

³⁵ Organisé le 20 juin 2014

dialogue entre le Gouvernement, les communes et les représentants des sociétés privées en charge de la gestion déléguée de la collecte et traitement des déchets ménagers a été renforcé. Plusieurs séries de discussions ont eu lieu entre les parties intéressées pour clarifier et améliorer le cadre juridique des mécanismes de médiation/conciliation afin d'éviter et de résoudre les différends entre les communes et les entreprises privées. La réduction importante des arriérés des communes auprès des services du secteur privé et les litiges en résultant sont un signe de la confiance mutuelle rétablie. Cette série de rencontres et de discussions a également contribué à informer les modalités d'opérationnaliser les mécanismes de médiation/conciliation.

100. Consultations en vue de faciliter la mise en œuvre de l'écotaxe pour l'industrie de l'emballage plastique. Le Gouvernement a tenu plusieurs consultations sur la mise en œuvre de l'écotaxe et procédera de la même manière pour les nouvelles filières de recyclage. Ces réunions concernaient à la fois les pouvoirs publics et les représentants de groupes d'intervenants tels que : la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), la Fédération marocaine des industries du plastique (FMP) et la Fédération nationale de l'alimentation (FINAGRI). Ces consultations ont porté sur les aspects suivants : principe et objectif de l'introduction d'une taxe environnementale ; mise en place de structures de concertation ; liste des produits et matériaux soumis aux taxes environnementales ; sensibilisation ; distorsion avec les marchandises importées ; et un plan d'actions pour la bonne gestion du secteur de l'industrie de l'emballage.

101. Cette opération est préparée en collaboration avec les partenaires au développement clés, actifs dans le programme de l'environnement et des déchets ménagers assimilés du Maroc. Depuis 2006, la GIZ a financé un programme de soutien sur la protection de l'environnement du Maroc. Leur soutien comprend les activités suivantes qui sont directement liées à ce PPD : assistance technique aux organismes nationaux clés et aux Gouvernements locaux sur le renforcement du contrôle et du suivi environnemental ; développement des capacités institutionnelles et de planification dans le secteur des déchets solides ; observatoires régionaux sur le développement durable et l'environnement ; sur le plan fiscal, l'établissement de taxes écologiques, et l'instauration d'activités d'intégration sociale et de recyclage. Le PPD s'appuie sur les activités de la GIZ en soutenant le développement des capacités locales dans le cadre du programme de décentralisation et appui le Ministère délégué chargé de l'Environnement et les collectivités territoriales à renforcer le cadre juridique institutionnel et financier du secteur des déchets solides. La GIZ finance également une étude sur la gouvernance de nouvelles filières de recyclage. Cette étude permettra d'évaluer et de proposer des mécanismes de gouvernance pour assurer une mise en œuvre réussie du triage, du recyclage et la valorisation des déchets.

5. AUTRES QUESTIONS DE CONCEPTION ET D'ÉVALUATION

5.1 IMPACT SOCIAL ET SUR LA PAUVRETE

102. L'impact social et sur la pauvreté des politiques soutenues par la série programmatique en cours devrait être positif. La majorité des populations, et particulièrement les groupes vulnérables comme les chiffonniers (dont 20 pourcent de femmes travaillent dans les décharges), sont susceptibles de bénéficier des mesures de politiques soutenues par la mise en œuvre et du PPD3 et PPD4 proposé. Les systèmes de collecte et de traitement des déchets deviendront de plus en plus efficace, entraînant une amélioration significative - en termes d'hygiène, de santé et de réduction de la pollution et d'avantages panoramiques - pour tous les citoyens. Les RECs pilotes effectués ont révélé que les citoyens sont largement préoccupés par les effets de la pollution sur la santé résultant de la collecte des déchets qui ne correspond pas aux normes, et que les réformes des politiques et les actions du programme de soutien à l'amélioration des systèmes de DMA, pourront répondre directement à ces préoccupations.

103. Le PPD 4 devrait avoir des retombées positives sur les groupes vulnérables. Les habitants des bidonvilles densément peuplés bénéficieront grandement de l'amélioration des pratiques de collecte et de traitement des déchets. Et surtout, les personnes vulnérables qui travaillent comme chiffonniers informels

(dont les femmes constituent une proportion importante) bénéficieront de la mise à disposition de matériels et de formations sur les bonnes pratiques de tri et de collecte des déchets. Ils bénéficieront également de l'amélioration et de l'élargissement des opportunités génératrices de revenus résultant de l'introduction de l'instrument fiscal de l'écotaxe dans le secteur du recyclage. L'analyse de la pauvreté et de l'impact social (PSIA) entreprise au cours de la conception/préparation de la série programmatique (PPD3 et 4) prévoit que ces avantages seront considérables, tant en termes d'augmentation des possibilités d'emploi qu'en termes d'augmentation des revenus. Les chiffonniers bénéficieront également de l'amélioration de l'infrastructure de tri des déchets. Les femmes chiffonniers sont susceptibles de tirer des avantages significatifs étant donné que l'écotaxe financera la formation ciblée, la sensibilisation du public, et le renforcement des capacités à augmenter leur avantage comparatif dans le secteur des DMA.

104. En outre, un texte supplémentaire au PSIA effectué fin 2012 montre que l'introduction de l'écotaxe qui permettra de financer le recyclage est susceptible d'avoir un impact socio-économique largement positif, y compris sur les groupes vulnérables associés au secteur. L'écotaxe introduite en 2013 et mise en vigueur au début de 2014 est prélevée sur les entités commerciales qui fabriquent des produits recyclables dans le pays, sur les produits d'importation finis recyclables, et/ou sur l'importation des matières premières utilisées dans la production des produits recyclables. Initialement, l'écotaxe est appliquée aux produits en plastique (bouteilles, sacs, emballages, etc.) et est prélevée à un taux de 1,5 pourcent.

105. Le texte supplémentaire du PSIA prévoit que l'écotaxe ait un impact limité sur l'importation de matières premières et sur l'importation de produits finis et semi-finis (de l'ordre de -2,2 pourcent). L'écotaxe devrait conduire à une légère (0,10 pour cent) augmentation de la production locale des matériaux et à une réduction très limitée (0,017 pour cent) de la consommation locale de ces produits. L'impact estimé sur les revenus des producteurs locaux de plastique est de 2,6 pourcent. Si le secteur utilise effectivement des produits recyclés, une augmentation beaucoup plus importante du chiffre d'affaires d'environ 6,5 pourcent est prévue en 2013-2016 et de 6,9 pourcent en 2016-2023. L'impact sur les finances publiques résultant de la perte de la TVA due à la réduction des importations de produits finis et des matières premières résultera en une baisse initiale dans la première période suivie d'une augmentation dans la deuxième période.

106. L'écotaxe ne devrait avoir qu'un très faible et indirect impact sur les individus et les petits fournisseurs de services par le biais des coûts répercutés sur les plus grands producteurs de plastique. Cependant, ces petits impacts indirects devraient être entièrement atténués par le recyclage des produits en plastique et les retombées économiques qui en découlent. En outre, il est prévu que l'écotaxe financera les infrastructures de tri des matières recyclables, évitant ainsi des pressions supplémentaires sur les budgets communaux.

107. Le texte supplémentaire du PSIA note que les avantages pour les citoyens et les petites entreprises se concrétiseront sous la forme d'un environnement plus propre, plus sain, et visuellement plus attractif, avec une réduction de la pollution. Selon les conclusions d'un Rapport d'Évaluation Citoyenne sur la gestion des DMA, la population semble accorder une très grande importance à ces questions. En effet, même les habitants des bidonvilles expriment un vif intérêt, et leur soutien pour le recyclage est significatif (27 pourcent) ; ils affirment même qu'ils seraient personnellement prêts à s'acquitter d'une taxe pour soutenir le recyclage.

108. **L'écotaxe aura aussi des avantages socio-économiques positifs cruciaux pour les groupes vulnérables liés au secteur, tels que les chiffonniers informels, dont un pourcentage important sont des femmes.** Les recettes fiscales utilisées pour établir des installations de tri et de recyclage appropriées permettront d'améliorer considérablement les conditions de travail des chiffonniers. Les gains de productivité réalisés dans le secteur du recyclage vont conduire à l'augmentation et la multiplication des opportunités génératrices de revenus pour les chiffonniers. Le PSIA prévoit que les gains des chiffonniers augmenteront chaque année d'environ 11 pourcent, à environ 225 DM par jour en 2023 suite aux changements et aux programmes mis en place avec l'écotaxe.

109. Le texte supplémentaire du PSIA tient également compte de l'impact des redevances qui ont été introduits par la Loi 28-00. Le PNDM avait prévu une mise en place progressive des redevances pour qu'elles puissent contribuer à la récupération des coûts de gestion des DMA. Les redevances sont introduites progressivement et devraient contribuer à 2 pourcent du coût total du PNDM sur la période de 2008-2012, en hausse de 9 pourcent entre 2012-2017 et qui devraient encore augmenter jusqu'à hauteur de 18 pourcent entre 2018-2023. Toutefois, les redevances pour la phase 2008-2012 du PNDM ne représentaient que 0,5 pourcent et Casablanca a été la seule commune à les utiliser, ce qui a été fait dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, du commerce et des services. Les redevances ne sont pas appliqués aux ménages.

110. **La texte supplémentaire du PSIA rapporte que l'introduction de redevances pour les entités commerciales et des services aura des incidences importantes et positives, sur l'équité.** Ceci est dû au fait que le non-paiement des redevances par des entités commerciales et des services se traduit par une distorsion dans la répartition, parce que les grands producteurs de déchets sont subventionnés par les ménages, y compris par les ménages les plus pauvres. Par conséquent, la mise en œuvre de la tarification sur les entités commerciales et des services aura des effets de redistribution importants, en particulier lorsque les revenus recueillis sont utilisés pour soutenir d'autres services communaux, y compris les services sociaux.

Aspects genre

111. **L'addendum de l'PSIA a recueilli et analysé les impacts, plutôt positifs, du programme de réforme soutenu par la série programmatique proposé sur les questions de genre.** Le programme de réforme devrait contribuer à (i) permettre aux femmes de faire entendre leurs voix à travers les REC et leur analyse du questionnaire selon le genre ; et (ii) réduire les disparités entre les genres dans la génération de revenus des activités de recyclage :

- ✓ **Faire entendre la «voix» des femmes et répondre à leurs préoccupations au sujet des services de déchets ménagers assimilés.** Le mécanisme clé de pour les aspects de demande de la gouvernance – le REC - qui a été introduit dans le cadre du PNDM et qui sera progressivement déployé dans le cadre du PPD permettra d'assurer une meilleure prise en compte des questions de genre dans le secteur. Les enquêtes statistiquement représentatives, qui forment la base du REC, recueilleront des données décomposées par genre et s'assureront que l'opinion et les préoccupations des femmes sont bien représentés. Les mesures utilisées dans la diffusion publique des résultats des RECs seront également conçues pour assurer la participation et l'intérêt des femmes. Il faut cependant noter que le REC pilote qui s'est tenu dans une commune (Témara) a montré peu de différence d'opinion et de point de vue entre les genres, sur les questions de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ✓ **Améliorer les conditions de travail des femmes chiffonniers et renforcer leur avantage comparatif dans le secteur du recyclage.** L'engagement des femmes dans le secteur des DMA est particulièrement préoccupant dans le secteur informel. Près 15 à 20 pourcent des chiffonniers informels sont des femmes qui, avec d'autres chiffonniers, travaillent depuis longtemps dans des conditions insalubres et malsaines. Elles sont vulnérables, sont moins rémunérés que leurs homologues masculins, et leurs moyens de subsistance extrêmement précaires. Des efforts ont été faits pour améliorer les conditions de travail des chiffonniers, mais ils sont limités à seulement deux communes. Dans le cadre du nouveau prêt programmatique, vingt pour cent de l'écotaxe seront affectés au soutien des initiatives visant à systématiser et améliorer les conditions de travail des chiffonniers. À partir de 2015, il est estimé que plus de 40 millions de dirhams seront alloués chaque année à ces initiatives, dont une partie de ces revenus sera utilisée pour, entre autres, établir et améliorer les installations de tri et de recyclage. De telles améliorations en matière d'égalité dans la génération de revenus et les conditions de travail, y compris de meilleures conditions hygiéniques et un environnement sain, offriront des avantages particuliers pour les femmes enceintes et les mères qui sont vulnérables aux infections et aux maladies provenant des déchets. Ces revenus vont également soutenir une formation ciblée envers les femmes chiffonniers et les aider à bâtir leur avantage comparatif dans leur activité. Les formations seront dispensées dans des domaines tels que la création et le fonctionnement des

coopératives, les bonnes pratiques de trie de recyclage de différents matériaux, les pratiques de santé et d'hygiène préventives, les bonnes pratiques de travail, etc. Le suivi de l'application des écotaxes allouées seront décomposés par genre pour assurer qu'un contingent important de femmes seront bénéficiaires de ces programmes.

5.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

112. **Les actions préalables soutenues par la série programmatique précédente (PPD1 et 2) et le premier PPD de la série programmatique actuelle (PPD3) ont des effets positifs notables sur l'environnement, les forêts et les ressources naturelles.** Elles jouent un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance, assurent la durabilité institutionnelle et financière, renforcent les mécanismes de surveillance et de contrôle, et ont introduit les activités de recyclage dans le secteur des DMA. La série programmatique actuelle, y compris le PPD3, ont été spécialement conçus pour résoudre les problèmes environnementaux et sont fondés sur les progrès de la phase 2 du PNDM pour améliorer leur impact positif sur l'environnement. En effet, aucune action préalable soutenue n'a eu un effet négatif significatif sur l'environnement, les forêts et les ressources naturelles. La mise en œuvre de la première phase du programme de réforme a déjà permis des améliorations significatives dans le cadre réglementaire et institutionnel de l'environnement du pays, y compris l'amélioration et le renforcement du cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur des déchets solides. En outre, le système d'EIE a été renforcé et est pleinement opérationnel aux niveaux national et régional et a été dûment mis en œuvre pendant les deux phases d'exploitation et de planification des deux décharges de déchets ménagers nouvellement construites et aménagées. Cependant, la complexité croissante des systèmes de gestion des déchets ainsi que les objectifs de protection de l'environnement de plus en plus importants augmentent le défi de l'amélioration continue et la mise à jour des stratégies et des politiques de gestion des déchets ménagers assimilés.

113. Dans le cadre de l'opération proposée, le renforcement du système de suivi et de contrôle assurera la conformité des installations de gestion des déchets solides avec les Lois environnementales applicables et de la législation, ce qui devrait conduire à l'amélioration de la performance économique et environnementale des installations de traitement des déchets ménagers assimilés. Les activités de valorisation des déchets et de recyclage auront également plusieurs conséquences positives sur l'environnement, y compris la réduction de la teneur des déchets solides, l'amélioration du cycle de vie des installations de déchets ménagers et assimilés, et la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liés à la transformation des matières premières. Un impact négatif potentiel pourrait être l'installation de grandes entreprises de recyclage. Cette question peut être abordée à travers la préparation d'une EIE et l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées pour la santé et la sécurité des travailleurs.

114. **Le Maroc a la capacité de gestion de l'environnement approprié pour traiter les effets négatifs potentiels dans le secteur des déchets solides.** Un diagnostic des sauvegardes pour le secteur des déchets solides a été réalisé en 2011 dans le cadre de la préparation de l'opération de financement carbone du secteur des DMA du Maroc. Le rapport a conclu que les Lois, les règlements et les institutions de gouvernance dans le secteur des déchets solides au Maroc sont généralement conformes aux bonnes pratiques internationales en matière d'évaluation et de gestion de l'environnement. Les directives, les normes et les processus de contrôle, y compris les ressources humaines et techniques existantes du Maroc ont été jugées généralement acceptable à condition que des mesures pour combler les lacunes soient mises en pratique. Les mesures pour combler les lacunes exigent la publication des études d'évaluation de l'environnement et le renforcement des systèmes de suivi et d'application grâce à l'adoption formelle de procédures de suivi et de contrôle et la mise à disposition de personnel supplémentaire pour les inspections. Ces mesures ont été prises en compte dans le troisième domaine de réforme relative au suivi et au contrôle (domaine de réforme C du PPD3 et 4) et bénéficiera de l'adoption du décret sur la police de l'environnement.

5.3 ASPECTS LIÉS AUX DÉCAISSEMENTS, AUDITS ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

115. **Le change. L'évaluation des sauvegardes de la Banque Al-Maghrib (BAM) effectuée en février 2013 par le FMI a trouvé un cadre robuste, soutenu par plusieurs bonnes pratiques de gouvernance, avec des contrôles internes et externes.** L'évaluation a mis en évidence que les garanties existantes et les pratiques de gouvernance devraient être complétées par des référentiels d'information juridique et financière plus forts, nécessaires pour améliorer l'autonomie juridique de la BAM et renforcer la publication en temps opportun des états financiers. Depuis lors, la BAM a mis en œuvre les recommandations de l'évaluation, y compris la publication des états financiers. Les pratiques et mesures de gouvernance existantes seront inscrites dans la nouvelle Loi sur la banque centrale actuellement en attente d'adoption par le Conseil des Ministres. Comme il a été le cas pour les PPDs récemment approuvés, un compte spécifique sera utilisé pour cette opération.

116. **En 2009, la Banque mondiale et l'Union européenne ont effectué conjointement une Évaluation des Dépenses Publiques et de la Responsabilité Financière (PEFA).** Le rapport PEFA a confirmé des progrès substantiels accomplis dans les réformes de la Gestion des Finances Publiques (GFP) au Maroc. Les résultats basés sur les évaluations PEFA indiquent, en particulier, que le Maroc dispose d'un budget crédible, complet et généralement transparent. Le système de GFP prend également en charge la discipline budgétaire générale, l'allocation stratégique des ressources et l'efficacité dans la prestation des services. Les principaux points forts de la gestion des finances publiques du Maroc sont les suivants : (i) un budget crédible et transparent (depuis que le Ministère de l'Économie et des Finances publie le budget annuel sur son site Internet en temps opportun) ; (ii) la transparence des obligations et responsabilités des contribuables ; (iii) la ponctualité et la régularité de la réconciliation des comptes bancaires du Gouvernement ; (iv) la publication et la mise à jour en cours d'année des rapports budgétaires couvrant à la fois les phases d'engagement et de paiement des dépenses ; et (v) une trésorerie solide et la gestion de la dette. Les principaux défis de la gestion des finances publiques Maroc concernent : (a) la classification budgétaire, qui, malgré le niveau de précision de détail et de fiabilité, ne permet pas encore de faire un suivi direct et fiable des dépenses liées aux programmes financés au titre des programmes prioritaires ; (b) la soumission en temps opportun des comptes annuels à l'audit externe 15 mois après la fin de l'exercice ; (c) l'étendue limitée de l'examen législatif des rapports d'audit externes ; et (d) la fréquence, la portée et le suivi insuffisants des audits. En ce qui concerne les systèmes de passation des marchés publics, le rapport PEFA a souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de traitement des plaintes grâce à l'enregistrement systématique en temps opportun et au suivi des plaintes. Le Gouvernement est déterminé à relever ces défis et pour le faire a introduit des mesures pour : (i) adopter un cadre de budgétisation axée sur la performance ; (ii) élaborer un cadre de dépenses à moyen terme pour aider la viabilité budgétaire ; (iii) moderniser son cadre comptable et d'audit interne ; et (iv) améliorer la gestion des recettes. De plus, le Royaume du Maroc publie en temps opportun son budget annuel sur le site Web du ministère ainsi que dans le journal officiel, après son adoption par le Parlement. En conclusion, la force du système de gestion des finances publiques du Maroc et l'engagement du Gouvernement à la réforme sont, de l'avis de la Banque mondiale, satisfaisants pour soutenir l'opération envisagée.

117. **Décaissement et Audit. Concernant le transfert des fonds, le prêt proposé suivra les procédures de décaissement de la Banque mondiale pour les prêts de politique de développement.** Une fois le prêt effectif, les fonds du prêt seront décaissés en une seule tranche. Plus précisément, les décaissements seront effectués, à condition que le programme et que la pertinence du cadre macroéconomique de l'emprunteur satisfasse la BIRD. Le compte sur lequel les fonds du prêt seront déposés font partie des réserves de change officielles du pays. Le flux de fonds (y compris le change en devises étrangères) est soumis aux procédures standards de gestion des finances publiques. Le budget du Gouvernement est global, unifié et centralisé dans un compte du Trésor.

118. **Le montant du prêt sera déposé par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) dans un compte désigné ouvert à la BAM pour ce PPD par l'Emprunteur et**

acceptable pour la Banque mondiale, sur présentation d'une demande de retrait signée. L'emprunteur doit veiller à ce que, dès le dépôt du produit du prêt dans ledit compte, un montant équivalent en monnaie locale, est crédité sur le compte courant du Trésor à la BAM. Dans les 30 jours suivant le décaissement, l'Emprunteur fera rapport à la BIRD sur les sommes déposées sur le compte désigné et portés au crédit du système de gestion budgétaire en donnant le taux de change appliqué et la date du transfert. Si les fonds du prêt sont utilisés à des fins non éligibles tel que défini dans l'Accord de Prêt, la BIRD exigera de l'Emprunteur dès notification, qu'il rembourse un montant égal au montant dudit paiement à la BIRD. Les montants remboursés à la Banque mondiale à la suite d'une telle demande seront annulés. Les fonds du prêt seront gérés par le MEF. La date de cloture du pre test le 31 Decembre 2015.

119. **Bien qu'un audit sur l'utilisation des fonds ne soit pas requis, la Banque mondiale se réserve le droit de demander un audit des transactions du compte désigné.** Lorsque demandé, cet audit vérifiera l'éligibilité de chaque transaction, à savoir les débits et les crédits du compte désigné, et la conformité des conversions du taux de change ; confirmant ainsi que le compte désigné a été utilisé uniquement pour les fins de l'opération. Le délai pour la soumission du rapport d'audit à la BIRD est au plus tard de quatre mois à compter de la date où une telle demande de vérification a été reçue.

5.4 SUIVI ET EVALUATION

120. **Mise en œuvre et coordination des responsabilités :** Les mêmes dispositions qui ont été mises en place pour les trois opérations de PPD précédentes seront applicables pour l'opération proposée, y compris les mécanismes de mise en œuvre et de coordination suivantes :

121. La Commission nationale du PNDM- sera responsable de la coordination, de l'examen et de l'évaluation du programme de réforme du secteur des déchets solides. La Commission nationale est dirigée par le Ministère délégué chargé de l'Environnement et comprend des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance, et du Fond d'Equipement Communal. La Commission Nationale, en particulier, préparera le rapport d'avancement, planifiera la gestion, documentera le plan d'action, assurera la coordination interministérielle, et la prise de mesures correctives proactives pour les activités n'ayant pas progressé. La Commission Nationale sera également informée pour le Domaine de Réforme D par le Comité Stratégique sur les Filières de Recyclage récemment mis en place.

122. L'Unité de gestion du programme établi au sein du Ministère de l'Intérieur sera en charge de la gestion quotidienne du PNDM, y compris la production des rapports bi-annuel comportant une emphase particulière sur les moyens de mesurer les réalisations et les résultats du secteur et du programme de réformes. Dans ce contexte, les indicateurs de performance clés (IPC) ont été développés. Les IPC de référence pour 2012 ont été établis et publiés sur le site du Ministère délégué chargé de l'Environnement.

123. **Suivi et évaluation :** Le suivi et l'évaluation du programme et les résultats attendus seront basés sur les activités de suivi et d'évaluation régulièrement assurées par le Gouvernement. Un système de suivi et d'évaluation sera mis en place par l'unité de gestion du programme pour suivre et documenter les progrès réalisés dans chaque domaine de réforme ainsi que leurs résultats associés.

6. RESUME DES RISQUES ET DE L'ATTENUATION

124. La notation du risque global est **modéré**. Aucun risque majeur lié au secteur n'a été identifié étant donné l'engagement fort du nouveau Gouvernement à la deuxième phase de la réforme. Les risques les plus importants identifiés sont décrits ci-dessous :

125. **Risque macroéconomique et financier (Modéré).** Le Maroc fait face à quatre principaux risques macroéconomiques: (i) la mise en œuvre lente et erratique de réformes budgétaires structurelles ; (ii) la

capacité limitée de résister aux demandes sociales fortes pour l'obtention d'emplois dans le secteur public, de subventions et de transferts; (iii) les conditions extérieures défavorables avec ses principaux partenaires commerciaux; et (iv) les risques géopolitiques liés au Moyen-Orient qui pourraient déclencher la hausse des prix du pétrole et avoir un effet négatif sur le compte courant du Maroc et le déficit budgétaire, et aboutir de plus à une hausse des taux d'intérêt, liée à l'abandon par les Etats-Unis de politiques monétaires non conventionnelles qui pourrait avoir un impact négatif sur les coûts de financement. La combinaison de fortes demandes sociales, les prix élevés du pétrole, et une économie européenne atone ont mis les finances publiques sous forte contrainte. Après des années de déficits budgétaires importants, la marge budgétaire du Maroc s'est épuisée. Pour atténuer ces risques, le Maroc a besoin de réformes structurelles plus profondes pour améliorer la compétitivité de l'économie, y compris via un régime de change plus flexible, de même que via des réformes des subventions, du système de retraites, et d'autres réformes fiscales visant à maintenir la viabilité macroéconomique du Maroc.

126. Risque relatif au Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Mise en œuvre et le Développement Durable (Modéré). Alors que les ministères (de l'économie et des finances, de l'environnement, de l'intérieur) au niveau central ont une bonne capacité administrative et de supervision, le succès de la mise en œuvre de certaines des mesures de politique reposera sur les autorités locales (communes). Ces entités varient dans leur capacité de mise en œuvre, mais toutes auront besoin d'une assistance technique d'appoint et de services consultatifs pour mettre en œuvre de manière efficace certaines des mesures de politique et des actions telles que la mise en place de redevances pour les grands producteurs de déchets, la récupération efficace de recettes fiscales locales potentielles, la planification et la signature de contrats avec le secteur privé, et l'exploitation efficace des opportunités économiques et financières offertes par la coopération intercommunale. Trois initiatives ont été développées pour atténuer ces risques, y compris : (i) Les contrats d'assistance technique financé par le PNDM et conjointement gérés par Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Environnement pour le renforcement des capacités des collectivités territoriales dans l'évaluation de la faisabilité, la préparation et la supervision des contrats du secteur privé (SP) ; (ii) Le programme des services consultatifs de la TGR récemment lancé pour soutenir les CT dans l'amélioration de la gestion des recettes locales ; et (iii) le programme PACT en cours financé par le Fonds MENA de transition. En parallèle, la GIZ et d'autres bailleurs de fonds ont financé du renforcement de capacités et des initiatives d'assistance technique pour soutenir les collectivités territoriales dans ce domaine.

127. Risque fiduciaire (Modéré). Le pays a pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'éthique et la lutte contre la fraude et la corruption, y compris la création de l'Instance de Probité et de Lutte Contre la Corruption ainsi que d'une agence pour lutter contre le blanchiment d'argent. L'ICPC a établi un système électronique permettant aux citoyens de signaler anonymement des cas de corruption et de fraude, même si aucun mécanisme d'enquête ou de sanction, autre que judiciaire, n'a été mis en place. Dans l'esprit de la nouvelle réforme constitutionnelle, l'ICPC devrait voir une évolution de son indépendance et être en charge de nouvelles missions pour renforcer la lutte contre ces fléaux (à travers des enquêtes, sanctions, etc.) et de nouveaux pouvoirs devraient lui être attribués qui devraient être exécutoires une fois l'ensemble des lois / décrets correspondants auront été promulgués.

128. Risques liés aux parties prenantes (substantiel). L'opposition possible d'acteurs clés tels que les représentants de l'industrie du plastique à des réformes liées à l'opérationnalisation du principe de responsabilité élargie des producteurs et le développement du secteur du recyclage ont été identifiés comme un facteur de risque important. Il a été atténué par les différentes consultations qui ont eu lieu pour la préparation des mesures spécifiques connexes et pour la définition d'une structure de gouvernance inclusive et participative qui guidera et supervisera l'utilisation des recettes de l'écotaxe, notamment via un processus de prise de décision clair impliquant des représentants des contributeurs à l'écotaxe, des collectivités territoriales et des opérateurs privés.

Tableau 6 : Résumé des risques par categories

| Catégories de Risque | Notation (E, S, M or F) |
|---|------------------------------------|
| 1.Politique et gouvernance | M |
| 2.Macroéconomique | M |
| 3.Stratégies sectorielles et politiques | M |
| 4.Conception technique du projet ou programme | M |
| 5.Capacités institutionnelles pour la mise en oeuvre et la durabilité | M |
| 6.Fiduciaire | M |
| 7.Environmental et social | M |
| 8.Parties Prenantes | S |
| Général | M |

ANNEXE 1 – LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المملكة المغربية
رئيس الحكومة



الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

19 DEC 2014

Monsieur JIM YONG KIM
PRESIDENT DE LA BANQUE MONDIALE
1818 H Street N.W Washington
-U.S.A-

OBJET / LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES AU MAROC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma lettre en date du 31 Décembre 2012, par laquelle je vous ai communiqué les réformes engagées dans le secteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés au Maroc et les mesures innovantes introduites par le Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM).

Ce Programme, qui s'étale sur une période de 15 ans (2008-2022), vise à appuyer les communes, qui demeurent responsables de la gestion du secteur des déchets ménagers dans leur territoire, dans la mise à niveau du secteur des déchets en vue d'assurer une meilleure performance économique, environnementale et sociale.

Le PNDM est considéré comme l'une des priorités nationales du Gouvernement inscrites dans son programme (2012-2016), et il s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de finalisation.

La mise en œuvre du PNDM a été renforcée par son ancrage dans la réforme constitutionnelle de Juillet 2011 en tant que partie intégrante des politiques du Maroc en matière de décentralisation et du développement durable.

Ce Programme a bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale pour sa mise en œuvre à travers deux Prêts de Politique de Développement. Les deux opérations PPD1 et PPD2, ont permis durant la première phase (2008-2012) la mise en place des principaux fondements du programme de réforme en vue de bâtir un cadre approprié pour la gestion intégrée des déchets ménagers aussi bien au niveau central qu'au niveau local.

Ainsi, des résultats tangibles ont été réalisés dans le secteur des déchets ménagers à ce stade, il s'agit notamment de :

- ✓ l'amélioration de la planification sectorielle et la coordination des réformes ainsi que le suivi, l'évaluation et la divulgation de l'état d'exécution et des résultats du programme de réforme, à travers la mise en place de la Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (CN-PNDM);
- ✓ l'introduction d'un mécanisme d'appui financier aux Collectivités Territoriales favorisant la gestion intégrée et modernisée des déchets ménagers et assimilés, et l'adoption des allocations budgétaires au profit du Programme au niveau des lois de finances depuis 2008;
- ✓ la professionnalisation et l'amélioration des services de collecte –nettoyement et la mise en décharge. Le taux de « collecte professionnalisée » est actuellement de 80,5%, contre 44 % en 2007 ; 15 décharges contrôlées ont été réalisées et 26 décharges spontanées ont déjà été réhabilitées ;
- ✓ le renforcement des capacités en la matière aussi bien au niveau central qu'au niveau régional ;
- ✓ le montage d'un programme de communication et de sensibilisation idoine pour le programme tout en lui affectant des allocations budgétaires appropriées.

Dans le cadre de sa deuxième phase(2013-2017), Le PNDM a bénéficié également d'un troisième Prêt de Politique de Développement ; le gouvernement est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'approfondissement des réformes nécessaires à la mise en œuvre et l'amélioration continue des performances du PNDM, et à ce titre il sollicite la poursuite de l'appui de la Banque Mondiale à ce programme.

Il est à signaler que les mesures de mise en œuvre de cette deuxième phase du Programme sont en grande cohérence avec les principes de base de la réforme constitutionnelle de juillet 2011 qui portent notamment sur la protection de l'environnement et le développement durable, la décentralisation et régionalisation avancée, la bonne gouvernance et le droit d'accès à l'information. Ces axes constituent ainsi, les principaux piliers pour l'accès aux services de base en général, et aux services de gestion des déchets ménagers en particulier.

Les axes prioritaires de cette réforme portent sur :

1. **Le renforcement de la gouvernance du secteur des déchets ménagers et en particulier l'aspect de demande de gouvernance**, en vue de promouvoir l'accès à l'information, renforcer la transparence et améliorer la redevabilité des fournisseurs de service envers les citoyens ;
2. **L'amélioration de la soutenabilité des services de gestion des déchets ménagers**, afin d'améliorer la professionnalisation des systèmes de déchets ménagers et assimilés en harmonie avec l'agenda de la décentralisation, d'assurer le financement à moyen terme pour couvrir les coûts de gestion des déchets ménagers, et d'améliorer et

consolider l'attractivité du marché de la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés en réduisant les risques liés à la gestion des contrats de gestion déléguée ;

3. **La mise à niveau du système de Contrôle et de suivi environnementaux** pour réduire les impacts sociaux et environnementaux dans les investissements et l'exploitation des services de gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA) , et mettre en place des pratiques d'enfouissement des déchets acceptables sur le plan environnemental et responsables sur le plan social au niveau des communes soutenues par le PNDM ;
4. **le Développement des filières de valorisation**, en vue d'assurer des sources de financement pérennes pour le secteur, et l'intégration des chiffonniers dans le secteur de recyclage.

Plusieurs actions ont été engagées par le Gouvernement pour la réalisation des objectifs attendus de cette deuxième phase du PNDM :

1. l'amélioration de la gouvernance du secteur des déchets ménagers et assimilés

Le secteur a été caractérisé par l'introduction de mesures importantes relatives aussi bien à l'offre qu'à la demande de bonne gouvernance

Au cours de la deuxième phase du programme, les efforts du gouvernement se sont portés sur diverses mesures au niveau des domaines prioritaires à savoir :

- ✓ l'accès à l'information ainsi que la transparence dans la fourniture du service;
- ✓ le suivi et l'évaluation.

Pour ce qui est de l'accès à l'information et transparence dans la fourniture du service, la loi cadre 99-12 sur l'Environnement et le Développement Durable a été adoptée par le Parlement en janvier 2014 et publiée au Bulletin Officiel en mars 2014. Cette loi introduit ainsi le droit des citoyens d'accéder à l'information environnementale, y compris l'information relative aux déchets ménagers et assimilés, les arrangements institutionnels pour le contrôle environnemental, et le principe de "responsabilité élargie du producteur".

Le Ministère délégué chargé de l'Environnement a adopté et mis en œuvre une stratégie et un plan de communication du PNDM. Ce plan de communication inclut notamment des mesures visant à promouvoir les mécanismes de redevabilité des parties prenantes au niveau communal.

Dans ce cadre également, le Ministère de l'Intérieur avait déjà émis, en mai 2012, une circulaire (No. 8029) exigeant des communes la publication des extraits des contrats signés entre les communes et les délégataires de service de déchets ménagers et assimilés au Bulletin Officiel des Collectivités Territoriales (BOCT).

La publication d'extraits de ces contrats sur le site web du BOCT sert comme référence (benchmarking) aux communes et aux opérateurs privés et renforcera la transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Actuellement, 20% des contrats de gestion déléguée du service déchets ménagers sont publiés sur le BOCT.

En ce qui concerne le volet suivi et évaluation transparents et participatifs, 14 observatoires régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD) ont été établis par voie conventionnelle entre les régions et le Ministère délégué chargé de l'environnement et sont d'ores et déjà fonctionnels, en vue de mettre en place un suivi participatif et de proximité de la performance du secteur des déchets ménagers.

Les Observatoires sont conçus en partenariat entre les autorités locales et régionales, les universités et la société civile.

Les OREDD préparent actuellement un rapport de l'état de l'environnement pour chaque région et procèdent à la mise en place d'un système d'information géographique qui sera mis en ligne, permettant ainsi l'accès public à l'information.

En terme d'amélioration de la redevabilité des fournisseurs de service envers les citoyens, la Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a approuvé en octobre 2012 l'introduction d'un outil d'évaluation citoyenne sur la qualité et l'adéquation du service de déchets ménagers et assimilés (rapports d'évaluation citoyenne), en tant que composante clé du PNDM en vue d'appuyer les collectivités territoriales à améliorer l'aspect demande de gouvernance dans la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés. Elle constitue en effet une approche nouvelle et innovante dans le secteur des déchets ménagers au Maroc.

Une évaluation citoyenne pilote a été réalisée au niveau de la Commune de Témara, et quatre autres sont en cours de réalisation pour les villes de Tanger, Agadir, Rabat et de Mohammedia, soit une population couverte par ces évaluations citoyennes de plus de trois millions de personnes.

2. L'amélioration de la soutenabilité financière et institutionnelle des services de gestion des déchets ménagers

Le Gouvernement fait de la soutenabilité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA) un objectif essentiel de la politique de réforme du secteur. Cette soutenabilité s'applique aussi bien aux aspects financier qu'institutionnel du secteur des déchets qui est intimement liée à la politique du gouvernement en matière de décentralisation, de renforcement des collectivités locales et de promotion d'une meilleure gouvernance locale.

Sur le Plan financier

Dans une optique de mobiliser de nouvelles sources de recettes locales et de contribuer à la viabilité à long terme des réformes de gestion des déchets ménagers solides, le Ministère de l'Intérieur avait émis, en décembre 2012, la circulaire No. 8029 relative à la mise en œuvre de la redevance des déchets ménagers et assimilés sur les gros producteurs de déchets, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets solides au Maroc.

Ainsi, la taxe sur les services communaux, perçue, concernant des services publics relevant de la responsabilité communale dont celui du ramassage et de traitement des ordures ménagères, est passée d'environ 2.1 milliards de DH en 2008 à 3.2 milliards de DH en 2013, soit une augmentation de plus de 52%.

Bien que le programme ne connaisse pas de problème de financement à court et à moyen terme, la soutenabilité constitue un défi pour le long terme.

A ce titre et parmi les actions entreprises, le Gouvernement a engagé une action volontariste relative au lancement, par le Trésorier Général du Royaume dans un cadre conventionnel, d'une initiative nationale pour la fourniture d'appui technique et de conseils aux collectivités locales afin de les aider à améliorer la mobilisation de leur potentiel fiscal local. Cette initiative lancée dans un cadre conventionnel cible 14 villes représentant 80 % des recettes fiscales des communes pour lesquelles des plans d'action concrets seront mis en place commune par commune, et évalués régulièrement.

Le Ministère de l'Intérieur avait déjà émis la circulaire No. 17887 le 11 décembre 2012 concernant la préparation des budgets des collectivités territoriales et traitant la question des arriérés de paiement dus par les collectivités territoriales en vertu des contrats de gestion déléguée du service de déchets ménagers et assimilés, en incluant des instructions spécifiques et des explications pour assurer une estimation fidèle des coûts du service, l'inscription des montants liés à la révision des prix, et la budgétisation des accords de rééchelonnement, et ce en vue de consolider l'attractivité du marché de la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés en réduisant les risques liés à la gestion des contrats de gestion déléguée.

A cet effet, les arriérés de paiement ont fortement baissé en 2013, et sont passés de 82,5% du chiffre d'affaires des entreprises privées du secteur en 2010 à 51,2% en 2013.

Le Ministère de l'Intérieur a également adressé en date du 28 octobre 2014 à toutes les préfectures et provinces une circulaire définissant les mécanismes de conciliation et de médiation pour les différends entre les délégants et les délégataires et prévoyant l'inclusion de ce mécanisme dans tous les contrats de gestion déléguée des services des déchets ménagers.

Par ailleurs, et pour le renforcement des mécanismes de suivi et contrôle des contrats de gestion déléguée du service des déchets ménagers, il a été demandé, par la même circulaire, aux Walis des régions et Gouverneurs des préfectures et provinces du Royaume d'œuvrer à l'opérationnalisation des comités de suivi et à la mise en place de structures locales permanentes dédiées au suivi et contrôle de ce service.

Sur le Plan institutionnel

En vue d'appuyer les collectivités territoriales à mieux préparer et gérer les projets et contrats de déchets ménagers et assimilés à travers le territoire du Maroc, le Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement avait signé, en décembre 2012, trois contrats avec des firmes d'ingénierie, et deux autres contrats sont en cours d'approbation pour permettre de couvrir tout le territoire national.

Cette action vise ainsi à fournir un appui technique et des services de conseil aux Collectivités Territoriales en vue d'assurer la bonne exécution et la supervision de la participation du secteur privé dans les projets. 52 provinces ont déjà bénéficié de cet appui.

De même, le Ministère de l'Intérieur a lancé un programme pluriannuel d'assistance technique des Collectivités Territoriales pour les appuyer à établir des groupements d'agglomérations et des groupements de communes pour la professionnalisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage, à travers le projet de Loi Organique sur l'Organisation des Collectivités Territoriales, à confirmer la compétence propre des communes pour la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés essentiellement pour le nettoyage des voies et places publiques, la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur transport vers les décharges ainsi que leur traitement, valorisation et mise en décharge d'une part, et à introduire des entités institutionnelles intercommunales /régionales aptes à améliorer la planification, le développement et la gestion des services publics y compris les services des déchets ménagers et assimilés d'autre part.

Sur un autre plan, une nouvelle gestion administrative sera adoptée en vue de réduire toute interférence entre les fonctions politiques des communes et la gestion administrative des structures communales.

Parallèlement, le Ministère de l'Intérieur a lancé un Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) dont l'objectif est de mettre en place un programme durable donnant accès aux collectivités territoriales à des services d'appui décentralisés et à une aide à l'institutionnalisation de la coopération intercommunale. Ce programme est appuyé par un don du Fonds de transition pour sa mise en œuvre sur les 5 prochaines années.

Le PACT va contribuer par une assistance décentralisée aux communes pour les aider à établir des groupements pour la professionnalisation de la gestion des services publics, et notamment dans le secteur des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, il est prévu la création de centres de ressources et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) déconcentrés qui serviront de pilotes, l'appui à la participation du secteur privé, et la fourniture de conseils et d'expertise pour aider les communes en vue de mettre en place des sociétés de patrimoine, proposer des mécanismes d'incitation pour la création de groupements de communes et proposer une assistance technique pour les opérationnaliser.

3. La mise à niveau du système de Contrôle et de suivi environnementaux

Dans ce cadre l'action du gouvernement a été orientée vers la mise en place des conditions nécessaires au fonctionnement efficient et efficace des organes de contrôle, suivi et sanction du non-respect des normes et standards environnementaux en vigueur.

Le Chef du Gouvernement avait émis la circulaire No. 27/2012 en novembre 2012 pour l'élaboration d'un système national d'information et de coordination en matière d'inspections, d'infractions et des sanctions sur l'Environnement.

Dans ce cadre, une commission interministérielle a été mise en place ayant pour mission l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état des infractions environnementales constatées par le corps d'inspection des différents départements ministériels. Le premier rapport annuel est en cours de finalisation.

De même, le Ministère délégué chargé de l'Environnement, s'est engagé à travers la circulaire No. 66/2012 du 15 novembre 2012 à établir une unité spéciale d'inspecteurs assermentés de l'Environnement au niveau de ce Ministère.

D'ores et déjà, une cinquantaine d'inspecteurs assermentés sont affectés à la Police de l'environnement et contribuent régulièrement aux tâches de contrôle environnemental des décharges de déchets, y compris celles faisant l'objet de contrat de gestion déléguée par les communes. Cette police de l'environnement bénéficiera des données environnementales qui seront collectées et diffusées par les OREDD, et d'une meilleure coopération des citoyens.

Depuis la mise en œuvre de la précédente opération relative au PNDM soutenue par la Banque mondiale en 2013, la Loi 99-12 relative à la protection de l'environnement et développement durable entrée en vigueur en Mars 2014, a renforcé le système de contrôle par la création d'une police de l'environnement dont les modalités de mise en place et de fonctionnement sont définis par décret.

4. le Développement des filières de valorisation

Le PNDM a aussi reconnu la place du tri, du recyclage et de la valorisation comme un des piliers d'une gestion intégrée et durable des DMA et a fixé un objectif stratégique de valoriser 20% des déchets générés à l'horizon 2022.

En vue d'assurer des sources de financement pérennes pour le secteur et l'intégration des chiffonniers dans le secteur du recyclage, le gouvernement a introduit dans la loi de finances 2013 un instrument parafiscal "Taxe écologique sur la plasturgie" et a procédé aux arrangements applicables au Fonds National de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement (FNE) pour lui permettre de recevoir les produits de cette écotaxe.

Les Fonds provenant des écotaxes ont commencé à alimenter le Fonds National de l'Environnement à partir du 31 mars 2014, le montant collecté a atteint 41 MDH, il est prévu d'atteindre 160 MDH à la fin de l'année 2014. Ces montants serviront ainsi à financer le développement de la filière des déchets d'emballages plastiques ainsi que des projets de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le principe d'une gouvernance partenariale a été retenu et se traduit par la création en date du 11 Novembre 2014 d'un Comité Stratégique d'Orientation regroupant des représentants du gouvernement, du secteur privé y compris les contributeurs à l'écotaxe et des associations non-gouvernementales.

Par ailleurs, le projet de décret de réorganisation du Ministère chargé de l'environnement adopté le 4 Décembre 2014, prévoit la création d'une Direction chargée notamment de la gestion des filières qui aura pour principales missions de planifier et développer les filières, d'assurer le monitoring des flux et des performances économiques, environnementales et sociales, et de définir et mettre en œuvre les mécanismes d'appui.

Par ailleurs, l'intégration sociale des chiffonniers affectés par la professionnalisation des services de collecte et la réalisation des décharges contrôlées qui ont réduit le gisement accessible aux chiffonniers est considérée comme une activité importante par le gouvernement. Ainsi, il a été retenu d'intégrer les chiffonniers dans l'économie du recyclage et d'améliorer les conditions économiques, sanitaires et environnementales de leurs activités. Le gouvernement entend poursuivre cet objectif par la généralisation des plates-formes de tri à l'entrée des centres d'enfouissement technique et la mise en place de partenariats pour promouvoir le tri sélectif et la valorisation des déchets ménagers par l'intégration de l'activité de récupération dans le circuit formel de gestion des déchets. Le premier de ce type de partenariat a été conclu entre la ville de Casablanca et le Ministère chargé de l'Environnement par la signature le 20 juin 2014 d'une Convention à cette fin.

Il est à signaler également qu'au moins 20% des produits des écotaxes seront alloués au développement et à la mise en œuvre des projets de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre.

Une circulaire du Ministère délégué chargé de l'Environnement portant sur les mécanismes d'allocation des revenus de l'écotaxe aux activités des filières de recyclage et de valorisation des déchets plastiques a été émise en date du 11 Novembre 2014.

Compte tenu de ce qui précède, Je vous réitère la volonté du gouvernement marocain de continuer à mettre en œuvre, approfondir les mesures de réforme et consolider les acquis dans le cadre du PNDM en matière de bonne gouvernance, d'amélioration de la fourniture de service aux populations, notamment les plus pauvres, et de protection de l'environnement.

En vous remerciant pour l'intérêt que la Banque Mondiale porte au développement de ce secteur au Maroc, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

Mohammad LOUAFI

ANNEXE 2 – MATRICE DES POLITIQUES ET DES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME SÉRIE PROGRAMMATIQUE (PPD 3 AND 4)

| Actions Préalables (PPD3) | Actions Préalables (PPD4) | Résultats |
|--|---|---|
| Domaine de réforme A: Gouvernance du secteur des déchets ménagers et assimilés | | |
| <p>1. Le Conseil de Gouvernement a approuvé le 14 décembre 2012 le projet de Loi-cadre sur l'Environnement et le Développement Durable qui introduit : (i) le droit de toute personne d'accéder à l'information environnementale, (ii) les arrangements institutionnels pour le contrôle environnemental, et (iii) le principe de « responsabilité élargie du producteur ».</p> <p>2. La Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a approuvé le 23 octobre 2012 l'introduction d'un outil d'évaluation citoyenne sur la qualité et l'adéquation du service de déchets ménagers et assimilés (rapports d'évaluation citoyenne) en tant que composante clé du PNDM pour appuyer les collectivités territoriales à améliorer l'aspect demande de gouvernance dans la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés.</p> <p>3. Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. 8029 en date du 23 mai 2012 exigeant la publication par les communes des extraits des contrats de service de déchets ménagers et assimilés dans le Bulletin Officiel des Collectivités Territoriales (BOCT).</p> | <p>1. Quatorze (14) Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable ont été établis en 2011-2014 pour suivre les indicateurs de l'état de l'environnement, y compris les indicateurs relatifs à la gestion des déchets ménagers.</p> <p>2. La Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a adopté le 29 octobre 2014, l'utilisation de l'évaluation citoyenne sur la qualité et l'accès aux services des déchets communaux (Rapports d'Evaluation Citoyenne) comme critère d'éligibilité pour l'appui financier du PNDM.</p> | <p>Les acteurs publics et privés de la GDMA sont plus redevables envers des citoyens informés</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre de communes ayant élaboré des rapports d'évaluation citoyenne sur les services de DMA Référence(2012): 0 Cible (2015): 5 Source : Rapports Evaluations Citoyennes</p> <p>Utilisation transparente de l'argent public dans la fourniture par le privé du service des déchets ménagers et assimilés</p> <p><u>Indicateur</u> : Pourcentage des contrats signés (après l'émission de la Circulaire No. 8029) avec un extrait publié sur la plateforme Web BOCT Référence (2012): 0 % Cible (2015) : 100% Source : BOCT</p> |

| Actions Préalables (PPD3) | Actions Préalables (PPD4) | Résultats |
|--|---|--|
| Domaine de réforme B: Soutenabilité institutionnelle et financière des services de GDMA | | |
| <p>4. Le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a signé le 10 décembre 2012 trois contrats avec des firmes d'ingénierie dans l'objectif d'appuyer les collectivités territoriales à mieux préparer et gérer les projets et contrats de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Emprunteur.</p> | <p>3. Le Ministère de l'Intérieur a adopté un programme pluriannuel d'assistance pour appuyer les collectivités territoriales et pour créer des institutions intercommunales/régionales pour la fourniture des services publics communaux y compris la gestion des déchets ménagers et assimilés ; et a sécurisé le 2 décembre 2013 le financement de ce programme.</p> | <p>La performance opérationnelle et environnementale du PNDM améliorée</p> <p><u>Indicateur:</u> Pourcentage des déchets ménagers et assimilés collectés professionnellement et mis en décharge contrôlée Référence (2012): 32% Cible (2015) : 55% Source : Rapports d'avancement du PNDM</p> <p><u>Indicateur :</u> Nombre de groupements d'agglomération et/ou de groupements de communes établis Référence (2012): 7 Cible (2015) : 15 Source : DGCL</p> |
| <p>5. Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. D13015 en date du 17 décembre 2012, relative à l'établissement d'une redevance des déchets ménagers et assimilés que les communes pourraient mettre en œuvre sur les gros producteurs de déchets, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 28-00 en date du 22 novembre 2006, relative à la gestion des déchets solides.</p> <p>6. Des ressources adéquates ont été mobilisées pour le financement du PNDM en 2012 et le projet de Loi de Finances de l'Emprunteur pour 2013 inclut une allocation appropriée pour le PNDM.</p> | <p>4. Le Trésorier Général a émis la Décision No. 0188 en date du 16 juillet 2014 concernant les services de conseil de la Trésorerie Générale aux collectivités territoriales en vue d'améliorer la gestion de leurs revenus.</p> | <p>Capacité financière des CT, pour assurer le financement des services des déchets ménagers et assimilés, améliorée</p> <p><u>Indicateur :</u> Augmentation des ressources globales des communes par rapport à 2012 Référence (2012): 0 Cible (2015) : +20% Source : TGR</p> |
| <p>7. Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. 5533 en date du 5 octobre 2012 concernant la préparation des budgets des collectivités territoriales, et la Circulaire No. 17887 en date du 11 décembre 2012 traitant la question des arriérés de paiement dus par les collectivités territoriales en vertu des contrats de gestion déléguée du service de déchets ménagers et assimilés, en incluant des instructions spécifiques et des explications: (i) pour assurer une estimation sincère des coûts</p> | <p>5. Le Ministre de l'Intérieur a émis la Circulaire No. 17495 en date du 28 octobre 2014 définissant les modalités du mécanisme de conciliation avec tierce partie, et exigeant l'inclusion de ce mécanisme dans tous les contrats de gestion délégués des services de déchets ménagers entre les communes et les opérateurs privés</p> | <p>Meilleur cadre de développement de la gestion déléguée dans le secteur</p> <p><u>Indicateur :</u> Diminution du pourcentage du volume global des arriérés³⁶ déclarés par les opérateurs privés et vérifié par la DEA, par rapport à la somme des montants annuels initiaux des contrats de gestion déléguée de services de DMA</p> |

³⁶ Soit les montants facturés et qui sont en retard de paiement par rapport au délai de paiement contractuel.

| du service, (ii) concernant la révision des prix, et (iii) au sujet de la budgétisation des accords de rééchelonnement des arriérés. | | Référence (2012): 70% Cible (2015): 30% Source : DGCL |
|---|--|--|
| Actions Préalables (PPD3) | Actions Préalables (PPD4) | Résultats |
| Domaine de réforme C: Contrôle et suivi environnementaux | | |
| <p>8. Le Chef du Gouvernement a émis la Circulaire No. 27/2012 en date du 30 novembre 2012 pour établir un système national d'information et de coordination en matière d'inspections, d'infractions et des sanctions sur l'environnement.</p> <p>9. Le Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a émis la Circulaire No. 66/2012 en date du 15 novembre 2012 établissant au sein du Ministère une unité spéciale d'inspecteurs assermentés de l'environnement.</p> | <p>6. Le Conseil de Gouvernement a adopté le 8 Janvier 2015 le projet d'un décret instituant la Police de l'Environnement en application des dispositions de la loi-cadre No. 99-12 portant chartre nationale de l'environnement et du développement durable promulguée le 6 mars 2014.</p> | <p>Toutes les décharges sont suivies et inspectées régulièrement</p> <p><u>Indicateurs</u> : Pourcentage des décharges contrôlées de déchets ménagers et assimilés régulièrement inspectées. Référence (2012): 8 % Cible (2015) : 100 % Source : MEMEE</p> |
| Domaine de réforme D: Développement de filières de valorisation | | |
| <p>10. Le Conseil de Gouvernement a approuvé le 15 octobre 2012, le projet de Loi de finances de l' Emprunteur pour 2013 qui entre autres, (i) introduit une "écotaxe" pour la filière des emballages plastiques, et (ii) modifie les arrangements applicables au Fonds National pour la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement pour lui permettre de recevoir les produits de l'écotaxe.</p> | <p>7. Le Conseil de Gouvernement a adopté le 4 Decembre 2014 le projet d'un décret relatif à la réorganisation du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement, y compris la création d'une direction chargée du développement de la gestion des filières de valorisation, et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargée de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 209 en date du 11 novembre 2014 établissant un comité stratégique pour la gestion des filières impliquant les acteurs clé (les collectivités territoriales, les éco-contribuables, l'industrie du recyclage, la société civile)</p> <p>8. La Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargée de l'Environnement, a émis la Circulaire No. 208 en date du 11 novembre 2014 (i) établissant les modalités d'allocation des revenus de l'écotaxe et (ii) prévoyant qu'au moins 20 pourcent des revenus de l'écotaxe sont alloués au développement et la mise en œuvre d'activités de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre, jusqu'à l'achèvement du Programme National des Déchets Ménagers</p> | <p>Ressources financières disponibles pour promouvoir les activités de recyclage</p> <p><u>Indicateur</u> : Montant total des produits des écotaxes collectés et versés au FNE Référence (2012): 0 Cible (2015) : 230 millions DH Source : FNE</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre de projets de recyclage appuyés avec le concours des produits des écotaxes. Référence (2012) : 0 Cible (2015) : 10 Source : FNE</p> <p>La performance sociale et environnementale du secteur améliorée</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre d'opportunités génératrices de revenus créés dans le secteur du recyclage pour les chiffonniers (décomposé par genre) Référence (2012) : 150 (dont 20 femmes) Cible (2015) : 500 Source : Rapport d'avancement du PNDM</p> |



Maroc -- Les services du FMI conduisent les consultations de 2014 au titre de l'article IV et la première revue de l'accord au titre de la ligne de précaution et de liquidité

Communiqué de presse n° 14/524(F)
Le 17 novembre 2014

Communiqué de Presse No. 14/524(F) Le 17 novembre 2014

Une équipe des services du Fonds monétaire international (FMI), dirigée par Jean-François Dauphin, a séjourné au Maroc du 5 au 17 novembre 2014 pour mener avec les autorités marocaines les entretiens sur les consultations de 2014 au titre de l'article IV, ainsi que sur la première revue des résultats économiques dans le cadre d'un accord au titre de la ligne de précaution et de liquidité (LPL) approuvé en juillet 2014. Les entretiens ont porté principalement sur les politiques pour consolider les progrès accomplis récemment en matière de stabilisation macroéconomique et jeter les bases d'une croissance plus forte et plus inclusive.

A l'issue de la mission, M. Dauphin a publié la déclaration suivante :

« La solidité des fondamentaux économiques et une mise en oeuvre des politiques économiques volontariste ont contribué à stabiliser l'économie, en dépit des vents contraires. Après une récolte exceptionnelle en 2013, la production agricole a diminué et, en conséquence, la croissance du PIB devrait baisser à environ 3 % en 2014, en dépit d'une reprise récente de l'activité des secteurs non-agricoles. L'inflation reste faible. Le déficit des transactions extérieures courantes se réduit et devrait avoisiner 6 % du PIB. Les réserves de change ont augmenté. Cette performance s'explique en partie par l'augmentation des exportations des secteurs émergents, ainsi que par de moindres importations de biens d'équipement et de produits énergétiques, la baisse de la facture des importations énergétiques étant essentiellement due à la chute récente des cours du pétrole. Le déficit budgétaire se contracte depuis son pic de 2012, grâce en particulier aux mesures prises par le gouvernement. La dette publique a augmenté, mais reste viable. Des progrès ont été accomplis au cours des dix dernières années dans la lutte contre la pauvreté, mais beaucoup reste à faire pour réduire le chômage et les inégalités, ainsi qu'améliorer l'éducation et l'accès aux infrastructures de base. Dans ce contexte, il est important que les autorités poursuivent les réformes engagées pour stabiliser l'économie, rehausser la compétitivité et jeter les bases d'une croissance plus forte et plus inclusive.

« La croissance devrait s'établir à un niveau proche de 4,5 % en 2015, les secteurs hors agriculture continuant de s'améliorer et la croissance agricole retrouvant une tendance normale. Cependant, le Maroc reste exposé à des risques extérieurs négatifs importants, notamment en ce qui concerne la croissance en Europe.

« Le rythme de l'assainissement des finances publiques, notamment tel qu'il est reflété dans le projet de loi de finances pour 2015 qui cible un déficit de 4,3 % du PIB, est approprié. Les réformes budgétaires qui permettent de poursuivre ces efforts, réduire les vulnérabilités dans le domaine des finances publiques, et créer plus d'espace pour l'investissement dans les infrastructures, la santé, l'éducation et la protection sociale sont cruciales pour promouvoir une croissance plus forte et plus inclusive. À cet égard, les progrès significatifs accomplis dans la réforme du système des subventions sont à saluer. La réforme du système de retraites est urgente pour en préserver la viabilité. L'adoption d'une nouvelle loi organique des finances devrait aussi renforcer et moderniser le cadre budgétaire.

« En ce qui concerne le secteur extérieur, la poursuite de l'amélioration du solde des transactions courantes, des réserves de change et de la résilience de l'économie aux chocs extérieurs est bienvenue. Cette amélioration s'explique en partie par l'émergence de nouveaux secteurs exportateurs, qui a atténué l'impact des chocs sur les exportations traditionnelles. Il est important de redoubler d'efforts pour améliorer le climat des affaires, la transparence, la concurrence et la gouvernance afin de rehausser la compétitivité de l'économie et la croissance potentielle. Un assouplissement du régime de change, en coordination avec les autres politiques macroéconomiques et structurelles, contribuerait aussi à accroître la compétitivité et la capacité de l'économie à absorber les chocs.

« Le secteur financier demeure globalement sain. Nous soutenons les efforts déployés par Bank Al-Maghrib pour renforcer la supervision, notamment des activités transfrontières des banques marocaines au vue de l'expansion rapide de certaines banques en Afrique subsaharienne. L'adoption de la nouvelle loi bancaire et d'un nouveau statut de la banque centrale devrait contribuer à renforcer le secteur financier. Les efforts des autorités pour augmenter la bancarisation et l'accès au crédit sont aussi les bienvenus.

« La mission tient à remercier les autorités marocaines, ainsi que tous les représentants du secteur privé et de la société civile qu'elle a eu l'occasion de rencontrer, pour leur excellente coopération et des entretiens fructueux. »

Plus d'information :

Le Conseil d'administration du FMI a approuvé un accord de 24 mois au titre de la Ligne de Précaution de Liquidité pour un montant équivalent à environ 5 milliards de dollars (550 % de la quote-part du Maroc) en juillet 2014 (cf. communiqué de presse n° 14/368).